

Document présenté

Au congrès de l'AGEEFEP

Le 16 et 17 novembre 1985

RAPPORT D'ACTIVITES

ROBERT MARTIN

Président



ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Lorsque nous avons entrepris, il y a déjà plus d'un an, les premières discussions de fond sur l'état général de la Faculté de l'éducation permanente et plus particulièrement sur notre condition d'étudiants, l'idée de nous retrouver en congrès de fondation n'effleurait même pas notre esprit tellement le défi paraissait difficile à relever. D'autres avant nous avaient tenté de regrouper les étudiants adultes et avaient dû abandonner devant l'ampleur de la tâche.

Cependant, grâce à la volonté et à la ténacité de toute une équipe, j'ai aujourd'hui le plaisir de vous présenter, au nom du Comité exécutif, ce rapport de nos activités, dans le cadre du premier Congrès des étudiants de la FEP.

Pour la première fois depuis la création de notre Faculté en 1974, les représentants de l'ensemble des 12 000 étudiants inscrits à un programme se prononceront sur l'enseignement fourni à la FEP. Vous êtes ces représentants ! Votre présence à ce Congrès est la preuve tangible de la fin de cette époque, trop longue, hélas ! où les adultes laissaient à d'autres le soin de décider pour eux. Cette participation de votre part vient confirmer les résultats du référendum de février 1985 où les étudiants se prononçaient à 82 % en faveur de la création d'une association étudiante à la FEP.

Réunis tous ensemble en congrès, nous sommes l'instance décisionnelle suprême et les décisions que nous prenons sont exécutoires. Il importe donc que la réflexion se fasse en profondeur et dans le meilleur intérêt de l'ensemble de notre collectivité étudiante. Afin de faciliter cette réflexion et pour vous éclairer dans vos décisions, nous avons préparé à votre intention un rapport d'activités et un cahier de propositions pour chacune des sphères d'activité de l'AGEFEP.

Ces propositions découlent de l'ensemble des recherches et des études effectuées par chacune des commissions au cours de l'été et représentent autant de mandats que nous considérons essentiels pour guider l'équipe appelée à poursuivre le cheminement de l'Association. Elles sont le fruit d'une année de réflexion et d'innombrables heures de lectures et de discussions. Imaginez que nous avons dû rattraper onze années d'absence ! Onze années pendant lesquelles la FEP s'est développée sans que les principaux concernés puissent influencer directement son développement.

Aujourd'hui, nous sommes plus en mesure d'évaluer la qualité de notre Faculté, ses forces et ses faiblesses, ainsi que les politiques en matière d'éducation des adultes.

En adoptant les rapports des membres du Comité exécutif, vous entérinez, par le fait même, les propositions qui y sont incluses. Elles peuvent être amendées ou rejetées et des propositions nouvelles peuvent s'ajouter si telle est la volonté de la majorité des délégués.

L'Association appartient aux membres que vous représentez. Ils sont issus de divers secteurs économiques et ont en commun la volonté de parfaire leurs connaissances dans le cadre de l'éducation des adultes. Ce sont des éléments progressistes de notre société qui s'attendent à ce que les débats se fassent en profondeur, entre gens éclairés, soucieux de l'intérêt collectif.

Tous les travaux préparatoires au Congrès ont d'ailleurs été faits avec ce souci de respecter la personnalité de nos membres.

Du référendum au Congrès

Nous pouvons dire que les travaux préparatoires au Congrès ont vraiment débuté dès le lendemain du référendum. C'est parallèlement à l'organisation de l'Association que nous avons préparé le Congrès. Quelques mois pour mettre sur pied une association telle que la nôtre et pour préparer un congrès où 300 délégués réfléchiront et discuteront sur une centaine de pages de propositions, c'est bien peu !

ORGANISATION

Les bureaux

Il fallait d'abord disposer des espaces suffisants pour fonctionner. Mais où trouver des espaces libres sur le campus ? Nous nous retrouvions devant deux choix : s'entasser dans un minuscule local au 3535, chemin de la Reine-Marie, ou trouver des locaux plus vastes, mais à l'extérieur du campus. Nous avons opté pour cette dernière solution. L'Université a mis à notre disposition une partie du second étage du Pavillon Mont-Royal. Situé

au coin des avenues Mont-Royal et Du Parc, ce pavillon est facile d'accès; nous avons donc décidé d'y emménager les bureaux de l'AGEFEP.

Personnel

La mise sur pied de l'infrastructure d'une nouvelle organisation nécessite une planification sérieuse mais suffisamment souple pour s'ajuster aux imprévus car il est impossible, au départ, de tout prévoir.

Ce qui était facilement prévisible, par contre, pour le Comité exécutif, c'était le faible taux de bénévolat chez nos membres. En effet, la plupart des étudiants à la FEP assument de nombreuses responsabilités, tant familiales que sociales, en sus de leurs études et de leur gagne-pain; ils disposent donc de peu de temps libre. D'ailleurs, un premier appel auprès de l'ensemble des membres en juin 1985 a confirmé ces prévisions. Nous avons distribué à domicile un bulletin d'information contenant un coupon-réponse préaffranchi sur lequel les étudiants étaient invités à indiquer leur disponibilité. Résultat : une dizaine de réponses seulement.

De là l'obligation de considérer l'embauche de personnel politique. Le travail ne manquait pas; il fallait établir la liaison entre le Comité exécutif et les membres; assurer l'encadrement des représentants étudiants; organiser les différentes commissions et voir à leur bon fonctionnement ; préparer le Congrès; concevoir et rédiger les Statuts et Règlements; assister et représenter les membres dans le cas de litiges avec l'administration universitaire; représenter l'Association auprès des au-

tres associations étudiantes; représenter les étudiants de la FEP auprès des instances universitaires; mettre sur pied un moyen de communication; établir des relations avec les médias; assurer les relations avec les organismes s'occupant d'éducation des adultes; administrer le budget; coordonner le travail du personnel et organiser l'élection des représentants étudiants, etc.

Dès le mois de mai, le Comité exécutif a recommandé que je participe à plein temps à la coordination de l'ensemble des activités de l'Association. C'est la tâche que j'assume depuis ce temps. En août, deux autres permanents faisaient leur entrée : Denis Sylvain, le secrétaire général de l'Association, qui s'occupe de la gestion et de l'organisation matérielle du bureau, en plus d'assurer l'organisation des régions et de coordonner la tournée des classes tout en y participant activement. Le deuxième permanent, Guy Foucault, vice-président à l'information et aux communications, est responsable de la commission du même nom. Sa tâche principale consiste à mettre sur pied la revue de l'Association et à en assurer la continuité en visant l'autofinancement. Il doit voir à la plus grande diffusion de l'information pour l'ensemble des membres et il s'occupe des relations publiques.

Enfin, M. Foucault voit aussi à doter l'AGEFEP d'un centre de documentation et d'information.

Le quatrième permanent politique, Jean-Pierre Vézina, est vice-président aux services aux étudiants. Il doit négocier avec l'administration de l'université et la Fédération étudiante (FAECUM) des arrangements satisfaisants pour les étudiants adultes qui paient actuellement pour des services aux étudiants dont

ils ne profitent pas vraiment. Il a travaillé à l'organisation des régions et à la coordination de la tournée des classes.

M. Gilles Lamoureux, quant à lui, est responsable de la planification et de l'organisation du Congrès. Le Comité exécutif a recommandé son embauche pour une période de quatre semaines. M. Lamoureux a également participé activement à la tournée des classes.

Quoique ne faisant pas partie du personnel rémunéré, M. Christian Arseneault s'est dévoué à plein temps à la préparation du projet de Statuts et Règlements de l'AGEFEP, et je me dois de souligner sa participation exceptionnelle. M. Arseneault est maintenant vice-président à la coopération et au développement.

Les contrats des "permanents politiques" arrivent à échéance la fin de semaine du Congrès. La future politique d'embauche des permanents découlera des propositions adoptées par le Congrès en fonction des besoins réels de l'Association.

Le secrétaire administratif

S'il est important que les affaires politiques soient du ressort des élus, le Comité exécutif a jugé nécessaire de créer un poste permanent de secrétaire administratif pour s'assurer que, quoiqu'il advienne au niveau politique, il restera toujours une personne en place pour assurer la continuité. Adjoint au président, le secrétaire administratif participe à l'ensemble des activités de l'Association.

Pour combler le poste, nous avons fait paraître une annonce publique invitant les intéressés à soumettre leur candidature. Après avoir évalué chacun des 50 candidats à l'aide de tests et d'entrevues, le comité de sélection a unanimement recommandé l'embauche de Mme Nicole Raymond.

LES STATUTS ET REGLEMENTS

Les dossiers de l'Association ont été répartis entre sept commissions. Les membres du Comité exécutif coordonnent les activités de leur commission respective. Seule la commission constitutionnelle relève d'un membre, Christian Arseneault, nommé par le Comité exécutif.

La commission constitutionnelle a reçu le mandat de préparer un projet de constitution démocratique favorisant la participation maximale des étudiants aux prises de décisions de leur Association.

Le mandat était de taille; les 12 000 étudiants de la Faculté sont répartis dans 275 classes à Montréal, éparpillées à travers la ville dans huit pavillons et trois hôpitaux. En région, nous comptons 45 classes dans une quinzaine de villes. Comment alors assurer à la fois la représentation de chacune des classes, de chacun des certificats, de chaque famille et de chaque région ?

Par les statuts qu'elle propose, la Commission y répond. Elle prévoit l'élection de représentants étudiants (un par classe), de représentants de certificat et de micro-programme, de

directeurs de famille, de directeurs régionaux ainsi que de membres du Comité exécutif.

En adoptant les statuts de l'AGEFEP, vous devrez conserver à l'esprit qu'ils représentent la pierre angulaire de notre Association. Une fois adoptés, les statuts ne pourront être modifiés que par un vote des deux tiers des délégués.

REMERCIEMENTS

Quant aux autres commissions, je laisse aux responsables le soin de vous faire rapport de leurs activités respectives. Un mot, cependant, pour souligner l'engagement particulier de deux autres membres du Comité exécutif, Mme Georgia Lazarakis, vice-présidente aux affaires académiques, et Mme Chantal Laplante, vice-présidente aux affaires étudiantes.

Membre du Conseil de la Faculté, Mme Lazarakis a participé activement avec Chantal Laplante à la récente tournée des classes. Après avoir travaillé au référendum de février dernier, toutes deux n'ont pas hésité à se mettre de nouveau à la tâche, tout en sachant la somme de travail que nécessitent ces tournées. Chapeau !

Je m'en voudrais de passer sous silence le travail de nos bénévoles. Sans eux, l'AGEFEP serait pratiquement dans l'impossibilité d'assumer toutes ses responsabilités. Souvent dans l'ombre, ils n'en accomplissent pas moins un travail essentiel et fructueux. Photographes, journalistes, dactylographes, représentants étudiants et vous tous, je me permets, au nom du Conseil de direction et au nom de tous les membres, de vous remercier pour

le travail accompli et vous prie de bien vouloir continuer votre engagement. L'AGEFEP a besoin de vous.

Aux directeurs régionaux, Ronald Boivin de Québec et Francine Ostiguy de la région du Haut St-Laurent, merci ! Grâce à leur collaboration, l'élection des représentants étudiants de leur région a été facilitée. Mme Ostiguy et M. Boivin ont participé à la tournée des classes de leur région et n'ont jamais hésité à se déplacer à Montréal pour les réunions.

Les employés de la FEP, et plus particulièrement M. Charles Widmer, responsable de l'information aux étudiants, méritent aussi une mention bien particulière. Trait d'union entre le Comité exécutif et la direction de la FEP, M. Widmer est d'une disponibilité peu commune.

Nous remercions aussi les autres employés de la FEP, qui n'ont pas hésité à nous assister et à nous conseiller dans nos démarches initiales avec la Faculté. Nous leur en sommes reconnaissants. La même remarque s'adresse aux gens de la FAECUM (Fédération étudiante de l'U. de M.) dont la complicité a facilité notre intégration au monde universitaire.

LA PARTICIPATION AUX STRUCTURES DE L'UNIVERSITE

Ce monde universitaire est relativement complexe. L'administration d'une université implique la participation d'une myriade d'intervenants à différents paliers, et il est essentiel que nous ayons des intervenants.

Ces paliers comprennent l'Assemblée universitaire, où sont énoncés les principes généraux et les règlements relatifs au

statut des professeurs et à la discipline universitaire; la Commission des études, responsable de l'organisation pédagogique de l'Université, qui assure la coordination de l'enseignement, et le Conseil de l'Université où sont exercés tous les droits et pouvoirs de l'Université, qui s'occupe entre autres des questions financières.

La Faculté de l'éducation permanente est administrée, quant à elle, par le Conseil de la Faculté (CONFEP), les Conseils de famille et les Conseils de programme de chacun des certificats.

C'est en prenant la place qui nous revient dans ces structures que nous parviendrons à véhiculer nos idées et à influencer les décisions qui nous concernent.

Au nom des membres, l'Association devra intervenir auprès des instances gouvernementales intéressées à l'éducation des adultes. Nous considérons que les étudiants adultes sont très bien placés pour parler d'éducation des adultes et que leur expérience pourrait avantageusement être mise au service de la collectivité.

En obtenant notre reconnaissance par l'Université, nous avons franchi un premier pas qui doit nous mener à une reconnaissance dans les faits. C'est à ce présent Congrès qu'il nous est donné l'occasion de démontrer cette volonté de la majorité des 12 000 étudiants et étudiantes que nous représentons. En entérinant les propositions, nous adoptons des principes que l'Association devra défendre et mettre de l'avant.

En tenant ce Congrès, l'AGEFEP devient l'unique représentant et porte-parole des étudiants de la FEP.

Dans cet esprit, je termine ce rapport en soumettant à votre attention six propositions sous forme de déclarations de principe qui, ajoutées aux propositions des autres commissions, guideront l'Association.

Ce Congrès a été longtemps attendu. A nous d'en faire un événement dans l'histoire de l'éducation au Québec.

A tous et à toutes, je souhaite BON CONGRES !

PROPOSITIONS

1.01 Seuls les représentants autorisés de l'AGEFEP sont les porte-parole et les représentants officiels de l'ensemble des étudiants inscrits à un programme de la FEP.

1.02 Le président de l'AGEFEP coordonnera la participation des membres de l'Association aux instances suivantes, de façon à assurer leur présence partout où cela sera possible :

- à l'Assemblée universitaire;
- au Conseil de l'Université;
- à la Commission des études;
- à la Sous-commission du premier cycle;
- à la CONFEP

et à toute autre instance de l'Université à laquelle les étudiants seront admis.

- 1.03 L'AGEFEP participera à l'administration de la FEP par sa présence au Conseil de la FEP, aux Conseils de famille et aux Conseils de programme.
- 1.04 L'Association entreprendra des démarches afin que soit mis sur pied un comité conjoint de consultation et de concertation entre l'AGEFEP et la Faculté de l'éducation permanente. Ce comité rassemblera des membres de même niveau de responsabilités. L'objectif premier de la création de ce comité consiste à établir des relations d'égal à égal sur tout sujet d'intérêt commun.
- 1.06 Les politiques gouvernementales en matière d'éducation et plus particulièrement en matière d'éducation des adultes nous concernent. L'Association veillera à assurer notre présence aux diverses commissions gouvernementales traitant d'éducation.

RAPPORT D'ACTIVITES

ROBERT MARTIN

Président



ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES

DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

PROPOSITION A L'EFFET D'ASSURER
LA SURVIE DE L'EDUCATION DES ADULTES

ATTENDU QU'un comité du Conseil des universités, organisme consultatif du Gouvernement du Québec, vient de présenter un rapport sur la formation courte créditée dans l'enseignement universitaire qui touche particulièrement la Faculté de l'éducation permanente de l'U. de M.;

ATTENDU QUE les recommandations que contient ce rapport, si elles étaient mises en application par le gouvernement, mettraient en danger notre formation telle qu'elle est dispensée actuellement par la Faculté de l'éducation permanente;

ATTENDU QUE les auteurs du rapport favorisent les études régulières menant à un grade aux dépens des études visant le perfectionnement et le recyclage professionnels;

ATTENDU QUE l'éducation permanente est un droit inaliénable;

ATTENDU QU'aucune étude des besoins et des désirs de la population n'a été faite par le comité du Conseil des universités avant de produire son rapport;

ATTENDU QUE des milliers d'étudiants adultes seraient touchés par les changements qui seraient faits si ce rapport était adopté;

LE COMITE EXECUTIF PROPOSE:

1. Que l'AGEFEP emploie tous les moyens et fasse toutes les pressions possibles auprès du Conseil des universités et du gouvernement québécois pour que soit faite une étude des besoins et des désirs de la population québécoise concernant l'éducation supérieure par laquelle tous les milieux socio-économiques seraient consultés.
2. Que l'AGEFEP demande aux partis politiques québécois de prendre position, dans le cadre de la présente campagne électorale, sur l'éducation des adultes et l'éducation permanente.



EMBARGO: 8 novembre 1985

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE - A l'intention des directeurs de l'information, chroniqueurs de l'éducation et tous les médias écrits et électroniques.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Conseil des universités.

UN MOUVEMENT DE RAPPROCHEMENT DE BON AUGURE A RENFORCER

Québec, le 4 novembre 1985. - Il existe actuellement, dans les universités, un mouvement de rapprochement entre la formation courte et les études régulières, qui est de bon augure selon le comité du Conseil des universités, mais qu'il faut renforcer. Cette tendance se manifeste notamment par une plus grande volonté de contrôle sur la formation courte, par une amélioration quant à la gestion de la qualité des programmes, par une façon sélective d'admettre les candidats en formation courte dans certaines institutions et, de plus en plus, par l'application de critères de sélection reconnus pour le recrutement de professeurs pour les programmes courts crédités.

Afin de clarifier la portée de ses recommandations, le comité mentionne les orientations qui les sous-tendent dans le but de mieux intégrer la formation courte aux activités régulières de l'université. Dans cette perspective, il croit pertinent d'inciter les étudiants à postuler des grades réguliers. Le comité pense également que les programmes de formation courte doivent satisfaire aux mêmes exigences de qualité que la formation régulière.

Dans la même veine, le comité est d'avis qu'il faut assouplir et déspecialiser les programmes réguliers du 1^{er} cycle afin de favoriser des acheminements plus variés et mieux adaptés à des clientèles adultes. Sans compter qu'une telle mesure contribuerait sans doute à la réinsertion des jeunes adultes dans des études universitaires régulières.

Les universités doivent toutefois continuer à répondre aux besoins d'une clientèle d'adultes qui ne désire pas postuler un grade mais qui désire fréquenter l'université pour diverses raisons, estime le comité. Cependant, il semble plus opportun, de l'avis du comité, de privilégier le renforcement du financement des programmes de grade plutôt que la croissance de programmes visant des clientèles déjà scolarisés et dont le 1^{er} cycle a été financé, ou visant le perfectionnement et le recyclage professionnels.

Au chapitre des recommandations, le comité propose d'abord de parfaire l'intégration des certificats aux programmes comportant un grade dans tous les cas où c'est possible. Il recommande également de renforcer ou de créer un service de l'extension de l'enseignement dans chacune des universités et de peut-être repenser le financement de certaines activités de ce service reliées à l'accessibilité par voie de négociation entre le MESST et les universités. Enfin, il propose d'évacuer des programmes universitaires les champs de recyclage et de perfectionnement susceptibles d'être couverts par le cégep, notamment dans le cadre du DPEC (diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial).

/30

Pour information: Madeleine Perron

Conseil des universités

Un rapport qui nous oublie

En septembre dernier, l'Université de Montréal publiait un rapport qui influencera probablement ses orientations pour des années. Le rapport, présenté par le Groupe de travail sur les priorités et intitulé "*La poursuite de l'excellence*", est appelé communément "*Rapport Lacroix*", du nom du responsable du groupe de travail.

A la Faculté de l'éducation permanente, on a réagi à la publication de ce rapport par le texte qui suit. C'est que le rapport Lacroix ne parle pas de la FEP, comme si ses activités ne pouvaient faire partie de "*l'excellence*".

Le groupe de travail s'est attaché à l'étude des activités du corps professoral, plus particulièrement en ce qui concerne l'encadrement des étudiants des 2e et 3e cycles et la recherche. Mais l'enseignement au 1er cycle universitaire n'est-il pas lui aussi d'une importance primordiale pour la société québécoise ?

Cette négligence au niveau des études de 1er cycle est une lacune grave du rapport Lacroix. Le fait de n'avoir pas étudié les activités de la Faculté de l'éducation permanente est aussi une négligence importante. La FEP veut et doit participer elle aussi à l'excellence.

PROPOSITION

L'AGEFEP fera des pressions sur les instances concernées de l'U. de M. pour que soit faite une étude portant sur l'évaluation de l'enseignement dispensé au niveau du 1er cycle à l'U. de M., et plus particulièrement à la FEP. Cette étude compléterait le rapport intitulé "*La poursuite de l'excellence*".

REACTION DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE
au rapport du groupe de travail sur les priorités
(LA POURSUITE DE L'EXCELLENCE)

Le rapport Lacroix, ambitieux dans ses objectifs et louable dans ses intentions, examine les activités du corps professoral (et du seul corps professoral) à la lumière des quatre critères suivants: (1) les subventions de recherche, (2) l'encadrement des étudiants de niveau maîtrise ou doctorat, (3) les taux annuels de publication, (4) certaines caractéristiques du corps professoral (le nombre de Ph. D. et l'âge).

Le mandat confié au Groupe de travail sur les priorités consistait à:

- Etablir la position relative de l'Université de Montréal et de ses diverses composantes dans le monde universitaire québécois et canadien, eu égard à l'enseignement et à la recherche universitaire
- Identifier les principaux facteurs explicatifs de cette situation
- Expliciter un nombre restreint d'objectifs prioritaires et arrêter les stratégies qui permettent de les atteindre.

La façon dont le Groupe de travail a interprété son mandat permet de croire qu'il s'agissait de procéder à une analyse de la façon dont l'Université de Montréal s'acquitte de certaines des tâches qui lui sont confiées, à savoir les activités de recherche et de formation d'étudiants gradués, par rapport à d'autres universités québécoises et canadiennes. Sans contester la légitimité de cette approche, il nous paraîtrait opportun d'élargir la perspective. Une université ne se doit-elle pas, outre les tâches d'enseignement de 2ème cycle et de 3ème cycle ou de recherche, d'assurer la formation de 1er cycle, d'en garantir la qualité et d'en planifier le développement avec un égal souci d'excellence?

On peut alors se poser quelques questions sur les limites des critères retenus.

1. Le fait de ne considérer que certaines activités du corps professoral (recherche subventionnée, encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs, taux annuels de publication) a pour conséquence d'ignorer - entre autres - les activités et les perspectives de développement à l'Université.

- a. Certaines écoles, facultés ou départements élaborent des programmes de formation initiale polyvalente et des activités de formation destinées aux intervenants dans divers milieux de travail ou différentes professions (ce que l'on qualifie parfois de "programmes d'ingénierie sociale" ainsi que de formation continue).
- b. La Faculté de l'éducation permanente, par les programmes qu'elle a mis et met en place, seule ou avec d'autres, répond à des besoins émergents; et ces initiatives ont des prolongements dans des programmes de 2^{ème} et 3^{ème} cycles.
- c. Les services de soutien sont tout aussi essentiels à la qualité de l'enseignement et de la recherche universitaires: Centre de calcul, Centre sondage, Bureau de recherche institutionnelle, Services pédagogiques

Par ailleurs, l'analyse de ces activités du corps professoral se limite à faire la somme des données individuelles sans prendre en compte la qualité des équipes et de leurs interventions, ou les orientations que certains groupes de travail peuvent donner à l'établissement ... dans la "poursuite de l'excellence".

- 2. Le fait d'ignorer les activités de 1^{er} cycle laisse planer un doute sur la pertinence d'une analyse des activités universitaires de ce niveau ... dans la "poursuite de l'excellence". Les recommandations relatives à la modulation de la tâche visent d'ailleurs à assujettir de façon plus intensive les professeurs les moins performants à ces tâches "moins nobles" d'enseignement (de manière à libérer les meilleurs éléments pour la "poursuite de l'excellence" dans des activités de recherche).

Le premier cycle serait-il d'abord une armée de réserve pour alimenter les cycles supérieurs? Ne remplit-il pas dans notre société un rôle suffisamment important pour que l'Université accepte de lui consacrer - le jour comme le soir - des énergies et des ressources humaines au moins aussi qualifiées et performantes qu'aux cycles supérieurs? On sait que certaines universités américaines prestigieuses confient à un prix Nobel le soin de penser et de donner des cours d'introduction à certaines disciplines (quel sort fait-on à l'Université de Montréal aux cours d'introduction et de service?). A moins de se résigner à une atrophie progressive du 1^{er} cycle, ne serait-il pas tout aussi pertinent d'analyser la qualité des interventions à ce niveau? Si l'application du rapport Lacroix avait pour effet de dévaloriser

les activités de 1er cycle, comment inciter les professeurs à intégrer dans leur tâche des activités de développement qui, en grande partie, se situent au 1er cycle, et ne seraient pas considérées à des fins d'évaluation ou de promotion.

3. Est également lourd de conséquences le fait d'ignorer, dans la définition des critères de qualité, le rayonnement de l'Université; la formation des cadres et des professionnels (dans les écoles professionnelles surtout) qui, en majorité, entrent sur le marché du travail à la fin du 1er cycle et seront vraisemblablement appelés à occuper des postes clés dans différents organismes ou entreprises; et la réponse aux besoins émergents dans une société dont la structure économique connaît des changements rapides et commande en conséquence une main-d'oeuvre souple, adaptable, susceptible de bénéficier d'une formation continue, de préférence munie d'un grade universitaire.

Si elle se dote d'un vice-rectorat aux relations publiques, c'est que l'Université entend se développer en multipliant les liens avec les milieux (notamment ceux de l'entreprise), être à l'écoute de ceux-ci et des besoins émergents de notre société. Dans cette optique, il paraît plus que jamais indiqué d'associer des praticiens aux formations de niveau universitaire, en particulier dans le cadre de l'éducation des adultes et de la formation continue. L'Université de Montréal ne saurait donc poursuivre l'excellence sans juger de sa performance par rapport aux politiques et aux moyens dont elle dispose en ces matières. Peut-elle laisser de côté les attentes et les demandes maintes fois répétées de ces milieux (entreprises, corporations professionnelles, etc.)?

Si le développement de l'Université incombe en quelque sorte à tous dans le cadre de ce que l'on qualifie de rayonnement, ne conviendrait-il pas d'adopter des instruments de mesure pour juger des contributions les plus significatives à cet égard? Plusieurs professeurs apportent un précieux concours à l'élaboration de programmes dans des champs nouveaux. D'autres, notamment à la Faculté de l'éducation permanente, développent à l'intérieur de ces programmes, en sus de leur tâche "normale", des enseignements dans ces nouveaux champs d'étude. Nous croyons que le Groupe de travail aurait pu s'intéresser avec avantage à de telles réalisations et proposer des mesures pour en assurer la pleine reconnaissance.

4. Le groupe de travail sur les priorités juge qu'il "n'a pas reçu le mandat d'étudier à fond les implications de cette politiques (d'éducation des adultes et d'éducation permanente) dans la perspective qui était la sienne". Cela manifeste

également les limites d'une analyse qui demeure partielle. On ne saurait définir, en effet, la qualité universitaire sans prendre en compte de façon explicite les besoins émergents des individus et des milieux où s'insère l'Université de Montréal et la nature des politiques et des moyens existants ou à mettre en place pour être en mesure de répondre adéquatement à ces besoins.

C'est d'ailleurs ce que reconnaît le rapport Lacroix: on y suggère que la politique d'éducation des adultes et d'éducation permanente fasse l'objet de l'évaluation la plus attentive de la part des organismes responsables de déterminer les orientations générales de l'Université.

Mais, malgré ces réserves, il n'en demeure pas moins que le silence du rapport Lacroix en ces matières risque d'être interprété comme un jugement de valeur implicite. Or, depuis quelques années, la Faculté de l'éducation permanente, pour ne citer que cet exemple, a mis un accent marqué sur la diversification de ses programmes (et l'a fait de plus en plus systématiquement à l'occasion des programmes conçus et offerts avec d'autres facultés, écoles et départements de l'Université) ainsi que sur l'ouverture aux adultes de domaines d'étude auparavant peu accessibles (droit, environnement, micro-informatique, sciences et technologies...). Cet effort s'est accompagné d'une volonté de rationalisation et de transfert ou de retrait de certains programmes d'études, de manière à éviter les dédoublements (formation des maîtres, sciences infirmières).

D'ores et déjà, nous savons que 80% des étudiants à temps partiel sont des adultes, au sens socio-économique du terme, (et dans 60% des cas, des femmes). La proposition de ramener à un "meilleur équilibre" les clientèles étudiantes (en favorisant les études à temps plein et inversement), en l'absence de recommandations susceptibles de permettre à des adultes (ayant des responsabilités familiales, déjà sur le marché de travail ou désirant le réintégrer) d'étudier aussi à temps plein, équivaut à suggérer de limiter l'accès des adultes aux formations de niveau universitaire. Il serait tout aussi curieux de recommander de doubler ou de tripler les frais de scolarité sans réclamer par ailleurs que les systèmes de prêts et bourses soient revus en conséquence.

Et, s'il est clair que, à l'heure actuelle, de sérieuses questions sont posées en ce qui a trait aux études à temps partiel ou aux programmes courts (conduisant à un certificat ou à un baccalauréat composé de trois certificats), on doit reconnaître que les programmes courts constituent un mode d'expérimentation ou de

réponse à des besoins émergents relativement peu dispendieux, en regard des coûts qu'entraîne la création d'un département dans un nouveau domaine d'études. On constate également qu'un nombre significatif d'adultes inscrits dans des programmes courts y ont développé un appétit de connaissance qui les a amenés à parfaire leurs études, dans un premier temps, dans le cadre de baccalauréats généraux ou spécialisés (en droit, en traduction, en relations industrielles...) et dans un deuxième temps, au niveau des cycles supérieurs.

Les questions et commentaires formulés ici n'écartent en rien la nécessité pour la Faculté de l'éducation permanente de rechercher, comme les autres composantes de l'Université, l'excellence. Toutefois, il nous paraît requis que l'Université de Montréal complète l'analyse proposée par le Groupe de travail sur les priorités en prenant en compte les secteurs laissés de côté dans ce rapport (notamment celui du développement tel que réalisé à la F.E.P. et dans différentes écoles, facultés ou départements), en précisant de quelle manière l'Université entend jouer ce rôle attendu par la collectivité, compte tenu des besoins émergents en matière de formation (notamment au premier cycle) et de recherche.

Le contexte d'une société qui connaît des changements rapides et une concurrence féroce dans le cadre d'une économie mondiale fait en sorte que l'Université ne saurait dorénavant limiter son action, en matière de formation, à l'octroi de grades spécialisés. Les activités de recherche-développement constituent un type de réponse aux besoins émergents; les activités de formation continue (notamment au 1er cycle) représentent un autre type de réponse tout aussi nécessaire. C'est au prix de ce type d'interaction avec le milieu où elle s'insère que l'Université sera en mesure, non seulement de subir mais également d'exercer une influence sur la société de demain. La poursuite de l'excellence, c'est aussi précisément cela.

STATUTS ET REGLEMENTS

**ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE**



2

**ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE**

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

STATUTS ET REGLEMENTS

Chapitre I : Dispositions générales

1.01	Dénomination sociale.....	page 4
1.02	Sigle.....	4
1.03	Siège social.....	4
1.04	Sceau.....	4
1.05	Objets.....	5
1.06	Champ d'application.....	5
1.07	Définitions.....	5

Chapitre II : Les membres

2.01	Membre.....	7
2.02	Cotisation.....	7
2.03	Cartes de membre.....	7
2.04	Droits des membres.....	7
2.05	Suspension - exclusion.....	7
2.06	Recours.....	8

Chapitre III : Congrès

3.01	Congrès.....	9
3.02	Composition.....	9
3.03	Représentants étudiants.....	9
3.04	Représentants étudiants délégués.....	9
3.05	Représentants de certificat et de micro-programme...	9
3.06	Admissibilité.....	10
3.07	Congrès biennal.....	10
3.08	Congrès spécial.....	10
3.09	Membres observateurs.....	11
3.10	Avis de convocation.....	11
3.11	Quorum.....	11
3.12	Dépenses des délégués aux Congrès.....	11
3.13	Président et secrétaire d'assemblée.....	11
3.14	Rôles et pouvoirs.....	11
3.15	Référendum.....	12
3.16	Affiliation.....	12
3.17	Désaffiliation.....	12
3.18	Propositions.....	13
3.19	Comité des statuts.....	13
3.20	Amendements aux Statuts.....	13

Chapitre IV : Conseil de direction

4.01	Conseil de direction.....	15
4.02	Composition.....	15
4.03	Directeurs de famille.....	15
4.04	Directeurs régionaux.....	15
4.05	Admissibilité.....	16
4.06	Membres observateurs.....	16
4.07	Réunions.....	16
4.08	Convocation.....	16
4.09	Quorum.....	17
4.10	Procédures.....	17
4.11	Devoirs.....	17
4.12	Pouvoirs.....	18
4.13	Démissions.....	18
4.14	Mandat - élection.....	19
4.15	Conseil de direction (élargi).....	19
4.16	Conseil d'administration.....	19

Chapitre V : Comité exécutif

5.01	Comité exécutif.....	20
5.02	Composition.....	20
5.03	Président.....	20
5.04	Secrétaire général.....	21
5.05	V.-p. à l'information et aux communications.....	22
5.06	V.-p. aux affaires académiques.....	22
5.07	V.-p. aux affaires étudiantes.....	23
5.08	V.-p. aux services aux étudiants.....	23
5.09	V.-p. à la coopération et au développement.....	23
5.10	Admissibilité.....	24
5.11	Réunions.....	24
5.12	Convocation.....	24
5.13	Quorum.....	24
5.14	Procédures.....	24
5.15	Rôle.....	24
5.16	Démission.....	25
5.17	Mandat - élection.....	25
5.18	Secrétaire administratif.....	25
5.19	Personnel.....	26

Chapitre VI : Conseils régionaux

6.01	Conseils régionaux.....	27
6.02	Rôle.....	27
6.03	Réunion - vote - élections.....	27
6.04	Règlements.....	28
6.05	Président d'un Conseil régional.....	28
6.06	Dirigeants.....	28
6.07	Restrictions.....	28
6.08	Communications.....	29

6.09	Revenus - source.....	29
6.10	Propositions.....	29

Chapitre VII : Dispositions financières

7.01	Année fiscale.....	30
7.02	Ressources financières.....	30
7.03	Effets bancaires.....	30
7.04	Livres comptables.....	30
7.05	Vérification.....	31
7.06	Adoption des états financiers.....	31
7.07	Secrétaire trésorier.....	31

Chapitre VIII : Membres du Comité exécutif

8.01	Mise en candidatures.....	32
8.02	Comité des candidatures.....	32
8.03	Président du comité des candidatures.....	32
8.04	Procédure d'élection.....	33

Chapitre IX : Dispositions finales

9.01	Interprétation des statuts.....	34
9.02	Article invalide.....	34
9.03	Dissolution.....	34

STATUTS ET REGLEMENTS

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET ETUDIANTES

DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

1.01 DENOMINATION SOCIALE

La présente Association est légalement constituée en corporation sans but lucratif par lettres patentes émises et enregistrées le 25 février 1985, sous l'empire de la troisième partie de la loi des Compagnies du Québec, sous la dénomination sociale de l'Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente.

1.02 SIGLE

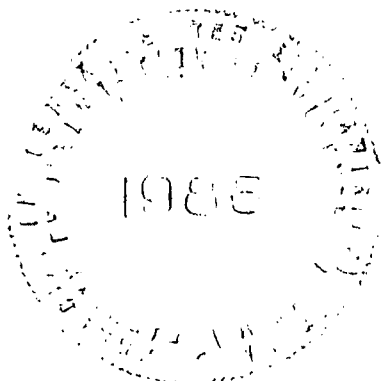
L'abréviation AGEFEP, et le sigle qui apparaît en page frontispice des présents Statuts sont employés pour désigner l'Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente.

1.03 SIEGE SOCIAL

Le Siège social de l'Association est situé en la ville de Montréal, au numéro civique 265, avenue du Mont-Royal ouest, Pavillon Mont-Royal.

1.04 SCEAU

Le sceau de l'Association est celui dont l'empreinte apparaît ci-dessous. Le Secrétaire général en a la garde et nul autre ne peut s'en servir sans l'autorisation du Président ou, à défaut, d'un vice-président dûment nommé par le Conseil de direction.



1.05 OBJETS

Les objets pour lesquels l'Association est constituée sont les suivants :

- a) regrouper les étudiants de la Faculté de l'éducation Permanente de l'Université de Montréal au sein d'une association;
- b) défendre et promouvoir les intérêts et les droits des étudiants tant au niveau collectif qu'individuel;
- c) procurer aux étudiants l'information la plus complète possible afin de susciter chez eux une prise de conscience de leur environnement;
- d) permettre aux étudiants de participer et de s'impliquer, afin qu'ils assument une réelle prise en charge de leur milieu;
- e) promouvoir l'accessibilité et le développement de l'éducation permanente tant au niveau local, régional, national qu'international.

1.06 CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de l'Association s'étend aux endroits où se dispensent les programmes d'études de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

1.07 DEFINITIONS

- .1 L'AGEEFEP fait siennes les deux définitions suivantes de l'UNESCO:

EDUCATION PERMANENTE

- l'expression "éducation permanente" désigne un projet global qui vise aussi bien à restructurer le système éducatif existant, qu'à développer toutes les possibilités formatives en dehors du système éducatif;
- dans un tel projet, l'homme est agent de sa propre éducation par l'interaction permanente entre ses actions et sa réflexion;
- l'éducation, loin de se limiter à la période de scolarité, doit s'élargir aux dimensions de l'existence vécue, s'étendre à toutes les compétences et à tous les domaines du savoir, pouvoir s'acquérir par des moyens divers et favoriser toutes les formes de développement de la personnalité;

- les processus éducatifs dans lesquels sont engagés, au cours de leur vie, sous quelque forme que ce soit, les enfants, les jeunes et les adultes de tous âges, doivent être considérés comme un tout.

EDUCATION DES ADULTES

- L'expression "éducation des adultes" désigne l'ensemble des processus organisés d'éducation, quel qu'en soit le contenu, le niveau et la méthode, qu'ils soient formels ou non formels, qu'ils prolongent ou remplacent l'éducation initiale dispensée dans les établissements scolaires et universitaires et sous forme d'apprentissage professionnel, grâce auxquels des personnes considérées comme adultes par la société dont elles font partie développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances, améliorent leurs qualifications techniques ou professionnelles ou leur donnent une nouvelle orientation, et font évoluer leurs attitudes ou leur comportement dans la double perspective d'un épanouissement intégral de l'homme et d'une participation à un développement socio-économique et culturel équilibré et indépendant.

.2 MAJORITE ABSOLUE

L'expression "majorité absolue" est employée dans les présents statuts pour désigner la moitié des voix plus une (1) à une assemblée siégeant et votant.

.3 DELAIS

Aux fins d'interprétation des présents Statuts, lorsqu'un délai ne précise pas s'il s'agit de jours ouvrables, il s'agit alors de jours calendriers.

CHAPITRE II LES MEMBRES

2.01 MEMBRE

- a) Sont membres les étudiants qui sont inscrits à un programme d'étude de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal, selon les règlements pédagogiques en vigueur dans cette institution.
- b) Sont membres les étudiants libres inscrits à la Faculté d'éducation permanente qui font parvenir leur cotisation à l'Association.

2.02 COTISATION

La cotisation est établie par le Conseil de direction de l'Association. Elle est prélevée par l'Université en même temps que les frais de scolarité.

2.03 CARTES DE MEMBRE

- a) L'Association peut émettre des cartes de membres, régler leur émission et leur utilisation.
- b) Ces cartes devront porter la signature du Secrétaire général ou d'un vice-président nommé par le Comité exécutif.

2.04 DROITS DES MEMBRES

- a) Les membres de l'Association ont droit de vote lors des élections des représentants étudiants, des référendums, de participer aux différentes activités de la vie étudiante et de bénéficier de tous les services offerts par l'Association.
- b) Les membres ont droit à une représentation entière par l'Association lors des mécontentes ou différends avec la Faculté de l'éducation permanente et/ou l'Université, ou tout autre organisme connexe, dans la mesure où le motif des griefs ne va pas à l'encontre des buts de l'Association.

2.05 SUSPENSION - EXCLUSION

- a) Un membre peut être suspendu ou exclu de l'Association, s'il cause des préjudices sérieux à l'Association et/ou refuse de se conformer aux statuts et aux règlements.

- b) Le Conseil de direction doit donner un avis par courrier recommandé à tout membre menacé de suspension ou d'exclusion et doit l'inviter à venir s'expliquer devant lui dans un délai d'au moins quinze (15) jours ouvrables suite à la réception dudit avis. Un tel avis doit indiquer l'endroit, la date, l'heure de la convocation ainsi que les raisons qui motivent la démarche.
- c) La suspension et/ou l'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil de direction, avec l'appui des deux-tiers (2/3) des membres présents.

2.06 RECOURS

- a) Un membre suspendu ou exclu de l'Association peut en appeler de cette décision auprès d'un comité d'arbitrage.
- b) Un tel comité est composé de trois (3) personnes choisies par consentement mutuel entre les parties en cause. Deux (2) de ces personnes doivent provenir de l'extérieur de l'Association.
- c) Pour ce faire, le membre visé doit faire parvenir un avis par courrier recommandé au Secrétaire général de l'Association et ce, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception de la décision rendue par le Conseil de direction.
- d) Le membre visé sera invité à venir s'expliquer devant le comité d'arbitrage qui rendra sa décision à la majorité des voix.
- e) Toutefois, le membre qui fait l'objet d'une décision de suspension ou d'exclusion par le Conseil de direction sera réputé être suspendu et/ou exclu de l'Association même si le délai cité à l'article 2.06 c) est respecté et ce, tant qu'une décision n'aura pas été rendue par un comité d'arbitrage.

CHAPITRE III CONGRES

3.01 CONGRES

Le Congrès est l'instance souveraine de l'Association.

3.02 COMPOSITION

Tout Congrès de l'Association se compose des délégués suivants :

- Les représentants étudiants délégués;
- Les représentants de certificat et représentants de micro-programme;
- Les membres du Conseil de direction.

3.03 REPRESENTANTS ETUDIANTS

- a) Les représentants étudiants sont le lien entre les membres et les différentes instances de l'Association.
- b) Les représentants étudiants sont élus par les étudiants de leur classe selon les modalités prévues par les Règlements.
- c) La durée du mandat d'un représentant étudiant est d'un (1) an, à compter de son élection. Tout membre de l'Association est éligible et peut occuper une telle fonction.

3.04 REPRESENTANTS ETUDIANTS DELEGUES

Les représentants étudiants délégués sont élus à la session d'automne à raison de un (1) par classe et sont à ce titre délégués au Congrès avec plein droit de parole, de proposition et de vote.

3.05 REPRESENTANTS DE CERTIFICAT ET DE MICRO-PROGRAMME

- a) Les représentants de certificat et de micro-programme sont le lien entre les représentants étudiants et le directeur de famille.
- b) Leur fonction consiste à faire le lien entre les représentants étudiants rattachés à leur certificat ou à leur micro-programme et les instances de l'Association et de la Faculté de l'éducation permanente, selon les modalités prévues par les Règlements.

- c) Les représentants de certificat et de micro-programme sont élus par et parmi les représentants étudiants rattachés à leur certificat ou à leur micro-programme.
- d) La durée du mandat des représentants de certificat et de micro-programme est de deux (2) ans à compter de leur élection.

3.06 ADMISSIBILITE

Pour siéger aux congrès, tout délégué doit être membre de l'Association tel que défini à l'article 2.01 des présents Statuts et détenir une lettre d'accréditation dûment signée par le Secrétaire général.

3.07 CONGRES BIENNAL

- a) Tous les deux (2) ans, l'Association tient son Congrès durant la session d'automne.
- b) Le Congrès biennal de l'Association se tiendra aux lieu et moment établis par le Congrès précédent ou, à défaut, par le Conseil de direction.

3.08 CONGRES SPECIAL

- a) Un Congrès spécial peut être convoqué pour traiter de questions urgentes, par résolution du Conseil de direction ou par demande écrite de la majorité absolue de l'ensemble des représentants de certificat et de micro-programme.
- b) Sur réception par le Secrétaire général de la demande écrite à cet effet, un Congrès spécial se tiendra aux lieu et moment arrêtés par le Conseil de direction.
- c) Un Congrès spécial ne peut se pencher que sur les questions pour lesquelles il est convoqué à moins que, en vertu d'un vote des deux-tiers (2/3) de ses délégués, il ne consente à étudier d'autres questions d'un caractère urgent ou nécessaire, dans la période limite fixée pour un tel Congrès.

3.09 MEMBRES OBSERVATEURS

Tout membre de l'Association peut assister aux réunions d'un Congrès comme membre observateur.

3.10 AVIS DE CONVOCATION

Tout congrès est convoqué par un avis écrit transmis à chacun des délégués:

- a) au moins trente (30) jours avant la tenue d'un Congrès biennal;
- b) au moins quinze (15) jours avant la tenue d'un Congrès spécial;
- c) L'avis de convocation inclura, en plus des lieux et moments de la tenue d'un Congrès, l'ordre du jour et la lettre d'accréditation dûment signée par le Secrétaire général.

3.11 QUORUM

Le quorum est fixé à 25 % des délégués. Advenant qu'il n'y ait pas quorum, le Congrès se transforme alors en une assemblée d'information.

3.12 DEPENSES DES DELEGUES AU CONGRES

Les frais d'hébergement et de transport des délégués représentant les Conseils régionaux au Congrès seront assumés par l'Association selon les modalités prévues par règlement.

3.13 PRESIDENT ET SECRETAIRE D'ASSEMBLEE

- a) Les congrès doivent être présidés par le Président de l'Association ou, en vertu d'une délégation de pouvoir, par un président d'assemblée choisi par le Congrès, sur recommandation du Comité exécutif.
- b) Le Secrétaire général de l'Association doit agir à titre de Secrétaire des congrès ou, en vertu d'une délégation de pouvoir par un secrétaire d'assemblée choisi par le Congrès, sur recommandation du Comité exécutif.

3.14 ROLES ET POUVOIRS

Le Congrès peut :

- . Déterminer les orientations générales de l'Association;
- . définir les priorités auxquelles l'Association doit se rattacher;
- . amender les présents Statuts et Règlements à l'exception de l'article "Dissolution";

- . créer tout comité ou commission, en désigner les membres et disposer de leur rapport;
- . ratifier les décisions du Conseil de direction;
- . blâmer toute instance ou officier de l'Association par un vote majoritaire;
- . décider d'affilier l'Association à tout organisme ayant des buts compatibles avec les siens;
- . adopter les états financiers de l'Association;
- . approuver le budget de l'Association.

3.15 REFERENDUM

- a) Sur proposition du Conseil de direction, le Congrès peut décider de la tenue d'un référendum.
- b) La ou les questions soumises au référendum doivent être adoptées par le Congrès. L'adoption se fait à la majorité absolue des délégués présents au moment du vote.
- c) Les procédures, les règlements et modalités référendaires sont déterminées par le Conseil de direction.

3.16 AFFILIATION

L'Association a le pouvoir de s'affilier à tout organisme partageant en tout ou en partie ses buts. L'affiliation se fait en Congrès et doit être ratifiée à la majorité absolue des délégués présents au moment du vote.

3.17 DESAFFILIATION

- a) Pour discuter d'une proposition de désaffiliation, un avis d'intention signé par au moins cinq cents (500) membres de l'Association, doit être déposé auprès du Secrétaire général au plus tard soixante (60) jours ouvrables avant la tenue du Congrès. Toutefois, le Conseil de direction de l'Association peut inscrire une telle proposition à l'ordre du jour d'un Congrès.
- b) Dès que la proposition de désaffiliation d'un organisme est donnée, elle est transmise obligatoirement au(x) responsable(s) de cet organisme par courrier recommandé.

- c) Un (1) représentant autorisé de cet organisme peut assister au Congrès où se discute la proposition et participer aux délibérations. Ce représentant n'a pas droit de vote.
- d) Pour être adoptée, la proposition de désaffiliation devra recevoir l'approbation de la majorité absolue des délégués au Congrès présents au moment du vote.

3.18 PROPOSITIONS

- a) Quarante-cinq (45) jours avant la tenue du Congrès, le Conseil de direction doit former un comité de synthèse composé d'au moins trois (3) membres, qui préparera le cahier de propositions pour soumission au Congrès.
- b) Soixante (60) jours avant la tenue d'un Congrès biennal, tout membre de l'Association peut faire parvenir au Secrétaire général des propositions qui seront soumises au comité de synthèse.
- c) Toutefois, l'alinéa précédent n'a pas pour effet de priver les délégués de leur droit de présenter des propositions d'urgence lors de la tenue du Congrès.

3.19 COMITE DES STATUTS

Quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue du Congrès, le Conseil de direction doit former un comité des Statuts composé d'au moins trois (3) membres, qui préparera les propositions d'amendement ou d'ajout aux Statuts pour soumission au Congrès.

3.20 AMENDEMENTS AUX STATUTS

- a) Soixante (60) jours avant chaque Congrès biennal, tout membre de l'Association peut envoyer au Secrétaire général des propositions d'amendement ou d'ajout aux Statuts qui seront soumises au Comité des Statuts.
- b) Toutefois, l'alinéa précédent n'a pas pour effet de priver les délégués de leur droit de proposer des amendements ou ajouts aux Statuts, ou de soumettre ou amender des résolutions pendant le Congrès, en accord avec les règles le régissant.
- c) Les amendements aux Statuts seront adoptés par un vote majoritaire des deux-tiers (2/3) des délégués présents, siégeant et votant au moment de la soumission de l'amendement. Les amendements prendront effet immédiatement dès leur adoption, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement par le Congrès.

d) Le Conseil de direction pourra, à la suite de l'adoption par le Congrès d'amendements ou d'ajouts aux présents Statuts :

- faire les corrections de formulation et de ponctuation;
- remettre en ordre et renuméroter les articles et alinéas;
- suppléer ou remédier aux omissions ou erreurs involontaires;
- faire le nécessaire pour retenir les dispositions et l'intention de tout amendement ou ajout ainsi adopté.

e) Le Conseil de direction devra retenir les dispositions et l'intention de tout amendement ou ajout ainsi adopté.

CHAPITRE IV CONSEIL DE DIRECTION

4.01 CONSEIL DE DIRECTION

Le Conseil de direction est l'instance souveraine de l'Association entre les congrès.

4.02 COMPOSITION

- a) Le Conseil de direction est composé d'un (1) directeur par famille de certificats et de micro-programmes, d'un (1) directeur par conseil régional ainsi que de tous les membres du Comité exécutif de l'Association.
- b) Tout membre du Conseil de direction possède droit de parole, de proposition et de vote.

4.03 DIRECTEURS DE FAMILLE

- a) Les directeurs de famille sont le lien entre les représentants de certificat et de micro-programme et le Conseil de direction. Ils représentent l'Association auprès des instances de la Faculté de l'éducation permanente ou de tout autre organisme connexe.
- b) Les directeurs de famille siègent au Conseil de direction de l'Association avec tous les droits et devoirs qui s'y rattachent.
- c) Les directeurs de famille sont élus durant un Congrès par les représentants de certificat et de micro-programme rattaché à une même famille, présents au moment du vote.
- d) La durée du mandat des directeurs de famille est de deux (2) ans à compter de leur élection.
- e) Le président des élections au Congrès communique à tous les délégués présents les règles régissant la procédure d'élection des directeurs de famille.

4.04 DIRECTEURS REGIONAUX

- a) Les directeurs régionaux sont aussi les présidents de l'exécutif de leur conseil régional respectif. Ils sont le lien entre les représentants étudiants rattachés à leur conseil régional et le Conseil de direction.

- b) Les directeurs régionaux représentent l'Association auprès des instances de la Faculté de l'éducation permanente ou de tout autre organisme connexe, selon les modalités prévues par le Conseil de direction.
- c) Les directeurs régionaux siègent au Conseil de direction de l'Association avec tous les droits et devoirs qui s'y rattachent.
- d) Les directeurs régionaux sont élus durant une assemblée générale régionale par les représentants étudiants délégués rattachés à leur Conseil régional respectif, présents au moment du vote.
- e) La durée du mandat d'un directeur régional est de deux (2) ans à compter de son élection.
- f) Le président des élections au Congrès communique à tous les délégués présents les règles régissant la procédure d'élection des directeurs régionaux.

4.05 ADMISSIBILITE

Tout membre de l'Association est éligible comme membre du Conseil de direction et peut remplir une telle fonction.

4.06 MEMBRES OBSERVATEURS

- a) Sur demande écrite au Secrétaire général, tout membre de l'Association peut assister aux réunions du Conseil de direction en qualité d'observateur. Il ne bénéficie toutefois pas du droit de vote.
- b) Tout membre observateur bénéficie du droit de parole, conformément au règlement régissant les règles de procédure des réunions du Conseil de direction.

4.07 REUNIONS

Le Conseil de direction se réunit deux (2) fois par session d'étude et aussi souvent que nécessaire.

4.08 CONVOCATION

- a) Les réunions du Conseil de direction sont convoquées par le Secrétaire général ou par tout autre administrateur, sur demande de la majorité des membres du Comité exécutif ou de la majorité des membres du Conseil de direction. L'avis de convocation doit être écrit et doit mentionner le lieu, le moment et l'ordre du jour de l'assemblée. Le délai de convocation est de trois (3) jours.

- b) En cas d'urgence, si la majorité des membres du Conseil de direction y consentent, une assemblée peut avoir lieu sans aucune procédure de convocation.

4.09 QUORUM

Le quorum des réunions du Conseil de direction est fixé à la moitié plus un (1) de ses membres.

4.10 PROCEDURES

- a) Lors des réunions du Conseil de direction, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le vote du Président sera prépondérant en cas de vote égalitaire sur toute question votée par ledit Conseil.
- b) Le Conseil de direction fixe par règlement ses règles de procédure d'assemblée.

4.11 DEVOIRS

Le Conseil de direction doit :

- . respecter les orientations et les priorités définies par le Congrès et lui faire rapport;
- . voir aux affaires courantes de l'Association et en gérer les fonds;
- . approuver toutes les dépenses en dehors du cadre du budget adopté par le Congrès;
- . susciter la participation des membres aux activités de l'Association;
- . pourvoir à toute vacance survenue au sein du Conseil de direction ou du Comité exécutif. L'administrateur ainsi nommé ou élu reste en fonction jusqu'au congrès suivant où son poste devient sujet à élection;
- . pourvoir à toute vacance survenue à un poste de représentant étudiant, de représentant de certificat et de micro-programme;

- . veiller à la perception des cotisations des membres;
- . convoquer et préparer les congrès.

4.12 POUVOIRS

Le Conseil de direction peut :

- . établir ses objectifs spécifiques et ses priorités, en accord avec les orientations déterminées par le Congrès. Il appartient à ses membres de les déterminer au début de chaque mandat et de les faire connaître à tous les membres, en particulier aux représentants étudiants, représentants de certificat et de micro-programme, ainsi qu'aux membres des comités ou commissions de l'Association;
- . créer des comités ou commissions qui lui font rapport pour réaliser une fin particulière dans le cadre des objets de l'Association, déterminer le mode de nomination ou d'élection de leurs officiers, les démettre de leurs fonctions, y remplir les vacances, leur prescrire des droits et des devoirs, leur attribuer des pouvoirs particuliers, leur voter un budget et réglementer l'utilisation des fonds de toute provenance ainsi que leur déterminer des règlements spéciaux;
- . suspendre ou exclure un membre de l'Association sous réserve des stipulations contenues aux articles 2.05 et 2.06 des présents Statuts;
- . autoriser l'embauche du personnel rémunéré à partir des budgets de l'Association ou de subventions spéciales qui sont sous sa responsabilité;
- . autoriser la création de conseils régionaux et en délimiter la juridiction territoriale;
- . décréter, amender, abroger tout règlement jugé nécessaire à l'administration de l'Association;
- . exercer tout autre fonction ou pouvoir qui peuvent lui être attribués par le Congrès.
- . présenter des propositions aux congrès.

4.13 DEMISSION

Cesse de faire partie du Conseil de direction et d'occuper sa fonction, tout membre qui offre par écrit sa démission audit Conseil à compter du moment où celui-ci, par résolution, l'accepte, ou qui cesse d'être membre de l'Association.

tion.

4.14 MANDAT - ELECTION

- a) La durée du mandat de tout membre du Conseil de direction est de deux (2) ans à compter de son élection.
- b) Le président des élections au Congrès communique à tous les délégués présents le règlement régissant la procédure d'élection des membres du Conseil de direction.

4.15 CONSEIL DE DIRECTION (ELARGI)

- .1 Le Conseil de direction (élargi) se compose des membres du Conseil de direction et des représentants de certificat et de micro-programme.
- .2 Le Conseil de direction (élargi) doit se réunir au moins une fois durant l'année qui sépare les Congrès biennaux et aussi souvent que jugé nécessaire par le Conseil de direction.
- .3 Le Conseil de direction (élargi) est soumis aux mêmes règles qui régissent la tenue des réunions du Conseil de direction.
- .4 Le Conseil de direction (élargi) statue sur tout sujet pouvant lui être soumis par le Conseil de direction.
- .5 Advenant le cas où le Conseil de direction ne peut combler les vacances survenues à un poste au sein du Comité exécutif, le Conseil de direction convoque une réunion du Conseil de direction (élargi) qui élira à la majorité absolue, parmi ses représentants, le ou les responsables du ou des postes à combler.

4.16 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour toutes fins légales, il est entendu que le Conseil de direction de l'Association, défini au présent chapitre, est le Conseil d'Administration de l'Association.

CHAPITRE V COMITE EXECUTIF

5.01 COMITE EXECUTIF

Le Comité exécutif est l'instance qui voit à la réalisation des décisions prises par le Congrès ou le Conseil de direction.

5.02 COMPOSITION

- a) Le Comité exécutif se compose du Président, du Secrétaire général de l'Association et d'au moins cinq (5) vice-présidents.
- b) Tout membre du Comité exécutif possède droit de parole, de proposition et de vote.

5.03 PRESIDENT

- . Le Président est l'officier en chef et le porte-parole officiel de l'Association.
- . Il rend authentiques par sa signature tous les documents qui lient officiellement l'Association, sauf les effets de commerce où la signature du Secrétaire général est requise.
- . Il préside les réunions du Comité exécutif et du Conseil de direction et dispose d'un vote prépondérant en cas d'égalité des votes sur toute question.
- . Il préside le cas échéant l'assemblée du Congrès biennal ou des congrès spéciaux.
- . Il est membre ex officio de tout comité, commission ou organisme établi par le Congrès ou le Conseil de direction.
- . Il voit à l'exécution des décisions du Conseil de Direction.
- . Il remplit tous les devoirs inhérents à sa charge au meilleur de ses capacités pour les intérêts et le progrès de l'Association.
- . Il exerce en outre tous les pouvoirs qui lui sont attribués par le Congrès ou le Conseil de direction.

5.04 SECRETAIRE GENERAL

- .1 Le Secrétaire général est responsable de l'administration et du service de secrétariat de l'Association.

A cet effet :

- . il voit à la planification du budget du secrétariat, à la gestion du personnel et à l'organisation du bureau.
- . il assure les liens entre le Comité exécutif et les comités, commissions ou organismes de l'Association, en ce qui a trait au secrétariat et à la comptabilité.

- .2 Le Secrétaire général est responsable de l'organisation des réunions et assemblées du Comité exécutif, du Conseil de direction et, le cas échéant, des assemblées du Congrès biennal ou des congrès spéciaux de l'Association.

A cet effet :

- . il convoque lesdites réunions ou assemblées et fait fonction de secrétaire;
- . il émet la lettre accréditant chacun des délégués au Congrès biennal ou au Congrès spécial;
- . il garde les procès-verbaux des débats des congrès et de chacune des assemblées du Conseil de direction, du Comité exécutif, et des Conseils régionaux de l'Association;
- . il procure, sur demande, à chaque délégué aux congrès de l'Association, une copie des procès-verbaux exacts des débats de tels congrès et ce, dès qu'il est en mesure de le faire;
- . il procure obligatoirement à chaque membre du Conseil de direction une copie exacte des minutes de chaque assemblée dudit Conseil dès qu'il est en mesure de le faire.

- .3 Le Secrétaire général est responsable de la trésorerie de l'Association.

A cet effet :

- . il voit à la préparation et au respect des budgets adoptés par le Conseil de direction pour chaque comité, commission et autres organismes de l'Association;

- . il garde le sceau, les livres comptables et autres registres ou archives de l'Association;
- . il voit à ce que tous les membres aient accès à tous les dossiers et documents de l'Association;
- . il tient un relevé précis des biens, dettes, recettes et déboursés de l'Association dans les livres appropriés;
- . il dépose les deniers de l'Association dans une institution financière déterminée par le Conseil de direction;
- . il signe conjointement avec le Président les effets bancaires de l'Association;
- . il prépare ou fait préparer, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année fiscale, un bilan et un état des profits et pertes de l'Association dont il rend compte au Conseil de direction et au Congrès;
- . il exerce toute autre fonction qui lui est attribuée par le Conseil de direction ou le Comité exécutif.

5.05 VICE-PRESIDENT A L'INFORMATION ET AUX COMMUNICATIONS

Le Vice-président à l'information et aux communications est responsable :

- . de la diffusion de l'information concernant l'AGEFEP auprès de ses membres et de tous les intervenants en éducation permanente;
- . de la cueillette de toute information pertinente aux buts poursuivis par l'AGEFEP;
- . du bon fonctionnement de tous les comités et commissions reliés à l'information et aux communications (revue, radio, etc.), mis sur pied par l'AGEFEP.

5.06 VICE-PRESIDENT AUX AFFAIRES ACADEMIQUES

Le Vice-président aux affaires académiques est responsable:

- . de tout ce qui touche les revendications des membres de l'AGEFEP en rapport avec l'enseignement qui leur est dispensé;
- . du bon fonctionnement de tous les comités ou commissions reliés aux affaires académiques mis sur pied par l'AGEFEP;
- . de la participation des membres à toute instance pédagogique de la FEP ou de l'Université.

5.07 VICE-PRESIDENT AUX AFFAIRES ETUDIANTES

Le Vice-président aux affaires étudiantes est responsable :

- . de la bonne marche des relations de l'AGEFEP avec les autres associations étudiantes selon les politiques énoncées par le Congrès ou le Conseil de direction;
- . de la coordination et du bon fonctionnement de tout comité ou commission reliés aux affaires étudiantes, mis sur pied par l'AGEFEP;

5.08 VICE-PRESIDENT AUX SERVICES AUX ETUDIANTS

Le Vice-président aux services aux étudiants est responsable :

- . de la mise sur pied, du développement et du bon fonctionnement de tous les services aux membres que le Congrès ou le Conseil de direction juge opportun d'établir;
- . d'assurer la tenue d'activités sociales sportives et culturelles répondant aux besoins des membres;
- . de voir à ce que les services fournis aux membres par la FEP ou l'Université s'ajustent en fonction des besoins des membres;
- . de la coordination et du bon fonctionnement de tout comité ou commission relié aux services aux étudiants, mis sur pied par l'AGEFEP.

5.09 VICE-PRESIDENT A LA COOPERATION ET AU DEVELOPPEMENT

Le Vice-président à la coopération et au développement est responsable :

- . de la création de liens de coopération avec les différents intervenants du milieu de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente et ce, tant au niveau local, national qu'international;
- . d'assurer la participation des membres dans des projets collectifs qui ont pour but la promotion de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente;
- . de la coordination et du bon fonctionnement de tout comité ou commission reliés à la coopération et au développement, mis sur pied par l'AGEFEP.

5.10 ADMISSIBILITE

Tout membre de l'Association est éligible comme membre du Comité exécutif et peut remplir une telle fonction.

5.11 REUNIONS

Le Comité exécutif se réunit au moins deux (2) fois par mois et aussi souvent que nécessaire.

5.12 CONVOCAATION

- a) Les réunions du Comité exécutif sont convoquées par le Secrétaire général ou par tout autre administrateur, sur demande de la majorité du Comité exécutif. L'avis de convocation doit être écrit et doit mentionner le lieu, le moment et l'ordre du jour de l'assemblée. Le délai de convocation est de trois (3) jours.
- b) En cas d'urgence, si la majorité des membres du Comité exécutif y consentent, une assemblée peut avoir lieu sans aucune procédure de convocation.

5.13 QUORUM

Le quorum des réunions du Comité exécutif est fixé à la moitié plus un (1) de ses membres.

5.14 PROCEDURE

- a) Lors des réunions du Comité exécutif, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le vote du Président sera prépondérant en cas de vote égalitaire sur toute question votée par ledit Comité.
- b) Le Comité exécutif fixe par règlement ses règles de procédure d'assemblée.

5.15 ROLE

Le Comité exécutif voit à l'administration des affaires courantes de l'Association.

A cet effet, il est chargé :

- de la mise en application des décisions du Congrès et du Conseil de direction, auxquels il doit faire rapport;

- . de la coordination et du bon fonctionnement des comités et commissions mis sur pied par le Congrès ou le Conseil de direction;
- . du bon fonctionnement de toute activité ou service mis sur pied par l'Association;
- . de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année suivante;
- . d'approuver toutes les dépenses dans le cadre du budget adopté par le Congrès;
- . d'informer les membres de l'Association sur une base régulière;
- . de préparer les réunions du Conseil de direction;
- . d'exercer toute autre fonction pouvant lui être attribuée par le Conseil de direction ou le Congrès.

5.16 DEMISSION

Cesse de faire partie du Comité exécutif et d'occuper sa fonction tout membre qui offre par écrit sa démission audit Comité, à compter du moment où celui-ci, par résolution, l'accepte, ou qui cesse d'être membre de l'Association.

5.17 MANDAT - ELECTION

- a) La durée des fonctions de tout membre du Comité exécutif est de deux (2) ans à compter de son élection à un congrès biennal.
- b) Le président des élections au Congrès communique à tous les délégués présents les règles régissant la procédure d'élection des membres du Comité exécutif.

5.18 SECRETAIRE ADMINISTRATIF

- a) Le Comité exécutif doit embaucher un secrétaire administratif à temps plein, sous réserve d'autorisation du Conseil de direction.
- b) Les fonctions de secrétaire administratif relèvent de l'autorité du Président de l'Association.
- c) Le Comité exécutif détermine le traitement du secrétaire administratif dans les limites imposées par le Congrès ou le Conseil de direction.

5.19 PERSONNEL

- a) Conformément aux règlements et sur recommandation du Comité exécutif, le Conseil de direction peut autoriser l'embauche du personnel nécessaire aux opérations et à l'administration des affaires courantes de l'Association.
- b) Le Comité exécutif établit les fonctions du personnel.
- c) Le Conseil de direction détermine le traitement du personnel dans les limites imposées par le Congrès.

CHAPITRE VI CONSEILS REGIONAUX

6.01 CONSEILS REGIONAUX

- a) L'AGEFEP a pour politique d'encourager l'organisation et le fonctionnement de Conseils régionaux. Ils peuvent être organisés sur demande écrite au Secrétaire général de l'Association. L'approbation de telle demande est du ressort du Conseil de direction de l'Association.
- b) Conformément aux Règlements, un (1) seul Conseil régional peut être organisé dans une région donnée.
- c) Les Conseils régionaux ont pour objectif principal d'assurer l'accessibilité et le développement de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente en région.

6.02 ROLE

Le rôle des Conseils régionaux doit comprendre des activités telles que :

- . promouvoir le développement de l'éducation permanente dans leur région;
- . organiser et coordonner les programmes mis de l'avant par l'Association;
- . organiser et coordonner les campagnes de l'Association, qui leur sont confiées par le Conseil de direction ou le Comité exécutif;
- . constituer des groupes de travail afin qu'ils puissent discuter des politiques touchant les problèmes spécifiques à leur région;
- . organiser des séances de travail et des colloques sur des questions se rattachant directement aux fonctions des Conseils régionaux.

6.03 REUNIONS - VOTE - ELECTIONS

- a) Les réunions des Conseils régionaux sont accessibles à tous les membres relevant de leur secteur de juridiction. Ces membres peuvent participer à toutes les délibérations desdites réunions.
- . Chaque classe d'étudiants relevant d'un Conseil régional a droit à un (1) délégué (représentant étudiant).

- b) Le droit de vote aux réunions d'un Conseil régional appartient aux délégués (représentants étudiants) élus par les classes, ainsi qu'aux dirigeants élus d'un tel Conseil.
- . Les représentants étudiants élus d'un Conseil régional sont sujets aux dispositions contenues au chapitre III, articles 3.03 et 3.04 des présents Statuts.
- c) Outre l'assemblée annuelle qui doit se tenir en septembre, les Conseils régionaux doivent tenir pas moins de une (1) réunion par session d'étude.
- . Les Conseils régionaux font parvenir au Secrétaire général de l'Association leurs données comptables au plus tard le 30 septembre, et les procès-verbaux de toutes leurs réunions dans les trente jours suivant chacune de ces réunions.

6.04 REGLEMENTS

- a) Les Conseils régionaux sont régis par les dispositions de règlements rédigés et adoptés par lesdits Conseils. Ces règlements doivent être conformes aux dispositions et aux principes des Statuts de l'Association.
- b) Ces règlements doivent prévoir la formation d'un Comité exécutif régional ne comportant pas moins de trois (3) membres.

6.05 PRESIDENT D'UN CONSEIL REGIONAL

Le Président d'un Conseil régional est directeur au sein du Conseil de direction de l'AGEFEP, tel que stipulé au chapitre IV, article 4.04 des présents Statuts.

6.06 DIRIGEANTS

Chaque Conseil régional et ses dirigeants sont assujettis aux dispositions des articles 2.05 et 2.06 des présents Statuts.

6.07 RESTRICTIONS

Aucun Conseil régional ne doit conclure de contrat ni prendre d'engagement, au nom de l'AGEFEP, sans en avoir obtenu l'autorisation écrite du Comité exécutif de l'Association.

6.08 COMMUNICATIONS

Les communications entre les Conseils régionaux et l'AGEFEP se font par l'entremise d'un membre du Comité exécutif de l'Association.

6.09 REVENUS - SOURCE

- a) La source normale de revenus d'un Conseil régional provient d'une enveloppe budgétaire remise par le Conseil de direction de l'Association à chaque session d'étude.
- b) Le montant d'une telle enveloppe budgétaire est déterminé par le nombre de membres tombant sous la juridiction territoriale d'un Conseil régional.
- c) Un Conseil régional perçoit pour chaque membre tombant sous sa juridiction, la demie (1/2) de la cotisation perçue par l'Association.

6.10 PROPOSITIONS

Les Conseils régionaux doivent soumettre leurs propositions en vue du Congrès biennal au Comité exécutif de l'Association qui agira selon les dispositions prévues au chapitre III, articles 3.18 et 3.20 des présents Statuts.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINANCIERES

7.01 ANNEE FISCALE

L'année fiscale de l'Association s'étend du 1er septembre de l'année civile en cours au 31 août de l'année civile suivante.

7.02 RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources financières de l'Association se composent de la cotisation des membres, des dons, octrois et subventions qu'elle peut recevoir, des surplus provenant des activités ou services qu'elle organise et de toute autre source que le Congrès ou, à défaut, le Conseil de direction jugeront appropriées d'établir.

7.03 EFFETS BANCAIRES

- a) Les requêtes et exigences de paiement de toutes les obligations financières, engagements et dépenses de l'Association seront soumises au Secrétaire général et devront être appuyées par autorisation écrite sous forme de relevé, note, facture, pièce justificative, autorisation de déboursés ou autres instruments similaires.
- b) Toute requête ou exigence de paiement, tel que mentionné ci-dessus, sera, avant paiement, révisée, approuvée et signée, en ce qui regarde sa validité, par le Président et en ce qui regarde la suffisance des données, par le Président et le Secrétaire général ou, à défaut, par les représentants dûment nommés par le Conseil de direction.
- c) Tous les chèques, billets ou autres effets bancaires, seront signés par le Secrétaire général et contresignés par le Président ou, à défaut, par un autre membre du Comité exécutif dûment nommé par le Conseil de direction.

7.04 LIVRES COMPTABLES

Les livres comptables de l'Association seront tenus par le Secrétaire général et gardés au Siège social de l'Association. Ils seront ouverts à l'examen de tout membre de l'Association en présence du Secrétaire général de l'Association, sur demande écrite à cet effet.

7.05 VERIFICATION

- a) Les livres comptables et les états financiers de l'Association sont vérifiés chaque année, dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'année fiscale, par une firme comptable choisie par le Congrès.
- b) Nonobstant le paragraphe a), un vérificateur-contrôleur interne peut être désigné par le Conseil de direction.

7.06 ADOPTION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de l'Association doivent être adoptés lors du Congrès biennal.

7.07 SECRETAIRE TRESORIER

Pour toutes fins légales, il est entendu que le Secrétaire-trésorier de l'Association est "Le Secrétaire général de l'Association".

CHAPITRE VIII MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

8.01 PERIODE DE MISE EN CANDIDATURE

- a) Tout membre de l'Association désirant se prévaloir de son droit d'occuper un poste au sein du Comité exécutif devra faire parvenir sa candidature par un avis écrit spécifiant le poste qu'il désire occuper. Un tel avis doit être adressé au Comité des candidatures.
- b) Toute mise en candidature doit porter la signature de cinq (5) membres (proposeurs) de l'Association.
- c) Toutefois, les paragraphes a) et b) ci-dessus n'ont pas pour effet de priver un membre de son droit de se présenter à un poste lors de la tenue du Congrès. Dans un tel cas, le membre intéressé devra en aviser le président des élections au Congrès par un avis écrit et portant la signature de cinq (5) membres proposeurs.

8.02 COMITE DES CANDIDATURES

Soixante (60) jours avant la tenue de chaque congrès biennal, le Conseil de direction doit former un Comité des candidatures composé d'au moins trois (3) personnes. Les attributions du Comité des candidatures sont les suivantes :

- a) Recevoir les candidatures pour chacun des postes de :
 - . Président,
 - . Secrétaire général,
 - . Vice-président à l'information et aux communications,
 - . Vice-président aux affaires académiques,
 - . Vice-président aux affaires étudiantes,
 - . Vice-président aux services aux étudiants,
 - . Vice-président à la coopération et au développement;
- b) S'assurer que les candidats sont disposés à accepter le poste et à s'acquitter des fonctions afférentes au poste auquel ils peuvent être élus.
- c) Communiquer au Congrès les noms de tous les candidats.

8.03 PRESIDENT DU COMITE DES CANDIDATURES

Le président du Comité des candidatures est désigné par le Conseil de direction. Il dirige les élections de tous les membres du Comité exécutif. Il a le pouvoir de désigner les scrutateurs et les adjoints nécessaires pour assurer la bonne marche des élections.

8.04 PROCEDURE D'ELECTION

- a) Les élections des vice-présidents, du Secrétaire général et du Président de l'Association se font à tour de rôle et dans cet ordre.
- b) A la mise en élection à chaque charge, le candidat ou l'un de ses proposeurs, peut prendre la parole pour se présenter ou présenter son candidat au Congrès. Son temps de parole est limité à dix (10) minutes.
- c) Les élections à chaque poste se font par scrutin secret. Un bulletin de vote immaculé doit être distribué, pour chaque poste à tour de rôle, au moment de la mise en élection, à toutes les personnes présentes ayant droit de vote. Ces personnes doivent inscrire sur le bulletin de vote le nom du candidat de leur choix à ce poste.
- d) Il n'y a élection à un poste que sur preuve de majorité absolue des bulletins déposés, le classement étant annoncé aux délégués votant après chaque tour de scrutin. S'il y a plus de deux candidats à un poste, les élections se déroulent selon la formule d'élimination.
- e) S'il y a partage égal des voix, le président des élections doit immédiatement faire reprendre le vote sans interruption de la séance. S'il y a de nouveau partage égal des voix, le président procédera à un troisième tour de scrutin.
- f) Les dirigeants élus entrent en fonction au moment de leur élection.

CHAPITRE IX DISPOSITIONS FINALES

9.01 INTERPRETATION DES STATUTS

Le Président de l'Association interprète les présents statuts; son interprétation est définitive et s'applique intégralement à moins qu'elle ne soit infirmée par le Congrès ou le Conseil de direction.

9.02 ARTICLE INVALIDE

Pour toute stipulation des présents Statuts qui serait déclarée invalide ou inopérante par toute autorité compétente d'un tribunal judiciaire ou administratif ou du gouvernement provincial ou fédéral,

- a) le Conseil de direction de l'Association aura l'autorité d'en suspendre l'effet pour la durée de l'invalidité et d'y substituer une stipulation qui satisfera aux objections d'une telle invalidité et qui répondra à l'intention et aux fins de la stipulation invalide;
- b) tout article des présents Statuts qui serait tenu pour invalide par l'effet d'une loi ou par un tribunal ayant juridiction compétente n'affecterait pas pour autant le reste de ces Statuts ou l'application de tel article par les personnes ou dans les circonstances autres que celles pour lesquels tel article ou section a été déclaré invalide.

9.03 DISSOLUTION

Advenant la dissolution de l'Association, après acquittement des dettes, les biens dont la corporation est propriétaire seront remis à des institutions oeuvrant dans le domaine de l'éducation des adultes et enregistrées comme telles auprès du ministère de l'Education du Québec. Le Conseil de direction de l'Association aura le pouvoir de déterminer les institutions bénéficiaires.

STATUTS ET REGLEMENTS

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE



2A

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

INTRODUCTION AU PROJET DE STATUTS ET REGLEMENTS

Un Congrès de fondation, c'est non seulement l'occasion de préciser les options idéologiques d'un groupe, mais aussi d'établir son mode de fonctionnement interne. Une trentaine de pages de statuts et règlements à adopter, cela peut sembler long et aride mais il est essentiel que le Congrès de fondation de l'AGEFEP se livre à cet exercice.

Les membres de la Commission constitutionnelle, en rédigeant le projet de Statuts et Règlements, avaient un but : donner la possibilité à tous les membres de participer aux activités et aux prises de décision de leur Association.

Permettre à tous les membres de participer, cela signifie d'abord que l'instance suprême doit être un Congrès.

Tous les deux ans, ce Congrès réunira :

1. Les représentants élus par les étudiants lors de la tournée des classes;
2. Les membres du Conseil de direction (voir plus loin);
3. Les membres du Comité exécutif (voir plus loin);

Le rôle du Congrès est de déterminer les orientations et les priorités de l'Association pour les deux années suivant sa tenue.

Le Conseil de direction

Entre les Congrès, l'instance décisionnelle est le Conseil de direction qui est composé :

1. Des directeurs régionaux; puisqu'environ 2 000 des membres de l'AGEFEP suivent leurs cours hors campus, dans une quinzaine de villes, la Commission constitutionnelle a prévu des structures régionales pour s'assurer que les membres hors campus disposent des mêmes droits et des mêmes services que les autres. Le directeur régional est le responsable du Conseil de la région, qui s'occupe des affaires de l'Association sur son territoire. Les directeurs régionaux sont au nombre de quatre.
2. Des directeurs de famille; la Faculté de l'éducation permanente est divisée en quatre familles, qui sont chacune un ensemble de certificats et de micro-programmes ayant un certain lien entre eux. Les structures de l'AGEFEP suivront cette division : un directeur pour chacune des quatre familles siégera au Conseil de direction.
3. Des membres du Comité exécutif (voir plus loin).

Le Conseil de direction doit veiller à ce que les orientations et les priorités définies par le Congrès soient respectées et doit approuver toutes les dépenses en dehors du cadre du budget adopté par le Congrès.

Le Comité exécutif

C'est au Comité exécutif que revient la tâche de veiller à la réalisation des décisions prises par le Congrès et par le Conseil de direction. Il comprend un président, un secrétaire général et cinq vice-présidents dont chacun est responsable d'un secteur d'activité de l'Association : les affaires académiques, la coopération et le développement, les services aux étudiants, l'information et les communications et les affaires étudiantes.

Ces structures vous sont proposées à la suite d'une longue réflexion et de nombreuses discussions au sein de la Commission constitutionnelle. Pour que règne la démocratie, la Commission a cru nécessaire que soient élus de nombreux représentants qui soient l'image même des membres de l'AGEFEP.

RAPPORT D'ACTIVITES

GEORGIA LAZARAKIS

Vice-présidente aux affaires académiques



ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Les affaires académiques, ce n'est pas compliqué, c'est tout ce qui concerne les cours à la Faculté de l'éducation permanente. De la reconnaissance des diplômes de la FEP jusqu'à la salubrité des salles de cours, ce ne sont pas les problèmes qui manquent... mais les solutions ne manquent pas non plus.

Nous avons, en tant que principaux concernés, notre mot à dire dans les décisions qui touchent nos conditions d'étude à la FEP. Il est bien fini le temps où nous laissions les autres décider à notre place !

Envahir les comités pédagogiques

A la Faculté, comme à l'Université, nous avons la possibilité de faire entendre notre voix à de nombreux endroits. Il n'en tient qu'à nous d'élire, parmi les délégués à ce Congrès, les personnes qui nous représenteront partout où cela est possible. Envahir toutes les instances pédagogiques, c'est la meilleure façon de faire avancer les dossiers concernant nos conditions d'étude.

a) Le Conseil de programme

L'instance la plus proche de nous à laquelle nous pouvons participer est le Conseil de programme. Le rôle de ce Conseil est d'assurer un soutien au responsable du programme dans le but de garantir l'adéquation du programme aux besoins de la clientèle et

sa qualité universitaire. En théorie, chaque certificat et chaque micro-programme devrait avoir son Conseil de programme, mais ce n'est pas le cas actuellement.

Il y a de deux à quatre postes disponibles pour les étudiants sur les Conseils de programme, selon le nombre d'étudiants inscrits à ce programme.

Actuellement, un nombre important de certificats et de micro-programmes n'ont pas de Conseil de programme. Cette instance est pourtant essentielle pour que les étudiants aient la possibilité de participer à l'orientation, à l'évaluation et à la modification des programmes.

b) Le Conseil de famille

La deuxième instance qui touche le plus à notre réalité d'étudiant est le Conseil de famille. Ce Conseil est un organisme consultatif qui fait aux autorités compétentes des propositions sur tout ce qui concerne les activités pédagogiques et les politiques de sélection des étudiants dans les programmes de la famille.

Un étudiant de chacun des programmes de la famille siège au Conseil, avec les responsables de programme et les responsables de recherche et de promotion collective associés à la famille. Cependant, actuellement un seul Conseil de famille fonctionne; c'est celui de la famille Travail et droit.

La création de l'AGEFEP permettra donc, entre autres conséquences positives, aux étudiants de faire valoir leurs opinions à tous les niveaux à la Faculté et à l'Université de façon unie. Parce que les Conseils de programme et les Conseils de famille,

ce n'est pas tout : les étudiants de la FEP sont aussi appelés à participer à des instances telles que le Conseil de la Faculté, l'Assemblée universitaire, etc. (Voir le rapport du président à ce sujet).

A raison de trois étudiants par Conseil de programme, (en moyenne), c'est plus de 70 d'entre nous qui siégeront aux Conseils. Ce sera l'une des tâches importantes du vice-président aux affaires académiques que de coordonner le travail de ces personnes. Il faudra mettre toutes nos énergies en commun pour arriver aux buts que nous nous fixerons en Congrès.

Prendre notre place

Il est essentiel que nous fassions entendre notre voix, sinon d'autres décideront à notre place; d'autres qui n'ont pas nécessairement la même vision de ce que doit être l'éducation permanente à l'Université de Montréal. L'éducation permanente est actuellement l'objet de discussions dans les hautes instances universitaires : il ne faut pas laisser passer l'occasion de faire connaître les positions et les besoins des étudiants.

Les principaux intervenants dans le domaine de l'éducation permanente s'entendent pour reconnaître que, malgré l'évolution de la FEP, de nombreux points devront faire l'objet d'une sérieuse réflexion.

C'est surtout sur la base du rapport de l'ex-vice-recteur exécutif, M. Jacques Ménard que se font actuellement les discussions sur la FEP et l'éducation permanente à l'U. de M.

C'est à la suite du rapport Boucher (février 1980) sur l'éducation permanente que l'Assemblée universitaire, après avoir exprimé une certaine perplexité, donnait mandat au recteur de *"prendre les mesures appropriées pour que soient précisées les orientations de l'Université en ce qui a trait à l'éducation permanente."* Le rapport Ménard est axé sur les questions concernant l'éducation permanente, ses orientations et les modalités de mise en oeuvre des recommandations.

L'étude du rapport Ménard a été retardée pour permettre aux nouveaux intervenants (l'Association des étudiants et le nouveau doyen, M. Jacques Léonard) de la FEP de prendre connaissance du dossier. Lorsque l'assemblée universitaire entreprendra la discussion sur ce rapport, l'AGEFEP pourra faire entendre la voix des étudiants par l'intermédiaire de M. Robert Martin, président fondateur de l'Association, récemment élu représentant des étudiants à l'A. U.

Les insuffisances de la FEP

Si l'AGEFEP a été créée, c'est en majeure partie pour que ce chapitre, consacré aux problèmes académiques à la FEP, soit de plus en plus court, de congrès en congrès. En attendant, nous avons du pain sur la planche !

a) L'absence de corps professoral

Une grande partie des problèmes pédagogiques vécus par les étudiants de la Faculté de l'éducation permanente découle de l'absence d'un corps professoral. Nous ne remettons nullement en

cause le travail des chargés de cours, qui fournissent un enseignement de qualité, mais nous croyons que la FEP ne sera pas une "vraie faculté" sans avoir un corps professoral.

Ce que nous déplorons, c'est que les étudiants de la FEP ne bénéficient d'aucun encadrement pédagogique. Les chargés de cours ne sont payés que pour les heures où ils enseignent; de toute façon, ils ne disposent même pas de salle pour recevoir leurs étudiants. Pourtant, les étudiants de la FEP ont besoin de pouvoir rencontrer, en dehors des cours, quelqu'un de compétent qui puisse les conseiller dans leurs travaux et dans leur recherche.

L'absence d'un corps professoral se fait aussi sentir dans la gestion et l'orientation des programmes de la Faculté. En théorie, les professeurs de l'Université participent à l'orientation des programmes, mais la réalité est tout autre.

La situation n'est pas rose : les étudiants de la FEP sont privés de toute forme d'encadrement et les chargés de cours sont dans la même situation. Il est pourtant nécessaire que des professeurs participent à la conception et à la gestion des programmes de la FEP; on ne peut laisser à des pigistes, même à d'excellents pigistes, l'orientation de toute une faculté.

Nous croyons qu'il est indispensable que la FEP se dote d'un corps professoral. Celui-ci pourrait être limité à deux professeurs à temps plein par famille, assistés des chargés de cours. Le rôle de ces deux professeurs serait d'orienter, en collaboration avec les Conseils et les responsables de famille, les activités pédagogiques de leurs familles respectives.

La création d'un corps professoral contribuerait à régler plusieurs des problèmes académiques que nous connaissons à la

FEP. Par exemple, la qualité des cours donnés ne pourrait que s'améliorer; il serait donc plus aisé de les faire reconnaître par les autres facultés.

Deux professeurs par famille, cela fait huit postes de professeurs à créer, et le déficit de la FEP est déjà énorme, nous dira-t-on. Mais la Faculté de l'éducation permanente ne reçoit que 6 % des dépenses d'enseignement de l'U. de M., alors qu'elle dispense 20 % des activités d'enseignement de 1er cycle de l'ensemble de l'Université. Il est temps qu'on arrête de financer le reste de l'Université avec les revenus que la FEP génère et qu'on offre aux étudiants de la FEP l'enseignement de qualité auquel ils ont droit.

b) La reconnaissance des cours

En tête de la liste des problèmes vécus par les étudiants et les diplômés de la FEP figure la difficulté à faire reconnaître, par les autres facultés, les crédits accumulés à la FEP. Il est tout à fait inacceptable qu'un diplôme décerné par la FEP n'ait pas la même valeur qu'un diplôme reçu d'une autre faculté.

La FEP n'étant toujours pas autorisée à donner des cours de deuxième cycle (voir plus loin), la seule solution qui se présente à l'étudiant qui veut faire une maîtrise est de s'inscrire dans un programme régulier : arrivé là, il se voit refuser la reconnaissance des cours qu'il a pourtant réussis à la FEP.

Pour ces étudiants et pour ceux qui veulent passer de la FEP à une autre faculté pour continuer leurs études de premier cycle,

il est essentiel que la Faculté prenne les moyens nécessaires pour que les crédits qu'elle accorde soient reconnus partout.

c) Bacc. spécialisés S.V.P.

Déclarer à un éventuel employeur auquel on fait une offre de services qu'on a un baccalauréat "es arts", c'est bien vague et ça n'a pas beaucoup de poids. Le fait que la Faculté n'accorde pas de bacc. spécialisés pénalise les étudiants : il est inconcevable que deux personnes qui étudient, l'une en journalisme et l'autre en santé et sécurité au travail se retrouvent à la fin avec le même diplôme. Ce n'est pas sérieux !

Les gens qui étudient à la FEP ne le font pas pour occuper leurs soirées d'hiver : 43 % y sont dans le but précis d'obtenir un baccalauréat. Pourquoi les limiter à de vagues bacc. "es arts" ou "es sciences" qui ne signifient pas grand-chose aux yeux d'un employeur ?

Ce ne serait pourtant pas bien difficile que d'accorder à une personne qui a réussi deux certificats en relations industrielles et un en santé et sécurité au travail un baccalauréat en sciences du travail !

d) La reconnaissance des acquis

Les étudiants de la Fep ont, pour la plupart, ce qu'on appelle des acquis de formation ou d'expérience. Ils ont appris à l'école de la vie !

Bien sûr, la FEP reconnaît parfois ces acquis. Mais il n'existe pas de politique officielle de reconnaissance : la décision est laissée à la discrétion du responsable du programme

dans lequel l'étudiant est inscrit.

Nous croyons que la FEP doit, en collaboration avec les étudiants, établir une politique officielle de reconnaissance des acquis de formation et d'expérience.

e) Après le bacc...

Onze ans après sa création, la FEP n'est toujours pas autorisée à dispenser des cours de deuxième cycle, même si on avait précisé lors de sa création que sa limitation au premier cycle ne devait être que provisoire. Bien sûr, l'absence d'un corps professoral est l'une des causes principales de cette situation.

Mais cette limite imposée à la Faculté de l'éducation permanente rend presque impossible aux étudiants "adultes" l'obtention d'un diplôme de deuxième ou de troisième cycle. Compte tenu du problème de la reconnaissance des cours par les autres facultés, ce n'est pas toujours facile pour un étudiant de la FEP d'être admis à la Faculté des études supérieures !

Il est donc urgent de lever la limitation au premier cycle qu'on a imposée à la FEP.

f) Choisir nos profs

Autre lacune à la FEP : les étudiants ne participent aucunement à la sélection de ceux qui leur enseignent. Là encore, nous sommes pourtant les principaux concernés !

Bien sûr, les chargés de cours doivent être compétents dans leur domaine et les responsables de programme sont peut-être plus aptes à juger de cette qualité que les étudiants, (et encore, pas

nécessairement !), mais les chargés de cours doivent aussi être capables de transmettre leur savoir. A quoi sert d'avoir devant soi une sommité en matière de droit pendant 45 heures, si la personne n'a aucune notion de pédagogie et qu'on apprend rien ?

Nous croyons qu'il est essentiel que les étudiants participent à la sélection des chargés de cours, et ce, de façon statutaire.

DU TRAVAIL POUR TOUS

Bien sûr, pour que ce rapport ne s'étire pas jusqu'à 500 pages, j'ai dû abréger les explications relatives à chacune des lacunes relevées dans l'enseignement fourni par la FEP. Bien sûr, ce document ne convaincra personne à l'Université de faire de grands changements à la FEP : c'est à nous que reviendra la tâche, à la suite du Congrès, d'étoffer et de justifier nos demandes.

Il faudra faire des recherches; évaluer les possibilités; étudier la réalité de la FEP et celle de l'éducation permanente à l'U. de M. et dans d'autres universités; produire des rapports, négocier des ententes. Ce n'est qu'en assurant notre présence partout à l'Université que nous arriverons à faire accepter nos idées. Il faudra justifier, point par point, les demandes que nous faisons aujourd'hui. C'est le seul moyen d'en arriver à l'avènement d'une véritable éducation permanente à l'U. de M.

Tout cela demandera beaucoup de temps et un engagement à temps plein du vice-président aux affaires académiques, qui devra coordonner le travail de tous les représentants des étudiants à toutes les instances et faire avancer tous les dossiers

essentiels dont j'ai traité dans ce rapport. Il faudra que l'AGEFEP se donne les moyens d'avoir une personne qui se consacre à temps plein aux affaires académiques pour qu'au prochain Congrès la liste des améliorations obtenues soit plus longue que celle des problèmes qui resteront à régler !

AFFAIRES ACADEMIQUES - PROPOSITIONS

- 3.01 L'AGEFEP élira, en Congrès ou en Conseil de direction, des représentants des étudiants qui siégeront à tous les Conseils de famille et les Conseils de programme.
- 3.02 Le vice-président aux affaires académiques sera responsable de la coordination du travail de tous les représentants des étudiants élus à Conseils de famille ou à des Conseils de programme.
- 3.03 L'AGEFEP interviendra auprès des instances compétentes en la matière pour que soit formé, à la FEP, un corps professoral composé de deux professeurs à temps plein par famille.
- 3.04 L'AGEFEP interviendra auprès de la Faculté de l'éducation permanente afin que tout soit mis en oeuvre pour que les crédits accordés par la FEP soient reconnus dans toutes les autres facultés.

- 3.05 L'AGEFEP prendra les moyens nécessaires pour que la FEP offre des bacc. spécialisés, parce que la situation présente réduit la valeur des crédits accordés par la Faculté de l'éducation permanente.
- 3.06 Le vice-président aux affaires académiques fera en sorte que soit mis sur pied un comité conjoint AGEFEP-FEP, ayant pour mandat d'étudier la question de la reconnaissance des acquis, et d'établir une politique de reconnaissance des acquis à la FEP. Le comité devra faire rapport au Conseil de direction.
- 3.07 L'AGEFEP prendra les moyens nécessaires pour que la FEP soit autorisée à fournir des enseignements de deuxième et de troisième cycle, et qu'elle le fasse le plus tôt possible.
- 3.08 L'AGEFEP soumettra au Conseil de la FEP un projet d'embauche des chargés de cours par un processus de sélection auquel l'Association participera à part entière.

RAPPORT D'ACTIVITES

GEORGIA LAZARAKIS

Vice-présidente aux affaires académiques



3B

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

CORRECTIONS

Certaines corrections doivent être apportées au rapport original sur les affaires académiques, le **rapport 3**.

- à la page 5, au paragraphe 4, il faut lire :

Nous croyons qu'il est indispensable que la FEP se dote d'un corps professoral. Celui-ci comprendrait un certain nombre de professeurs à temps plein par famille, assistés des chargés de cours. Le rôle de ces professeurs serait d'orienter, en collaboration avec les Conseils et les responsables de famille, les activités pédagogiques de leurs familles respectives.

- à la page 6, il faut retrancher le paragraphe 1.
- à la page 10, il faut lire la proposition 3.03 comme suit :

L'AGEFEP interviendra auprès des instances compétentes en la matière pour que soit formé, à la FEP, un corps professoral composé de professeurs à temps plein.

AJOUTS

Des congés-éducation payés

Un congé-éducation payé, selon la définition de l'Organisation internationale du travail, c'est "un congé accordé à un travailleur à des fins éducatives pour une période déterminée pendant des heures de travail, avec versement de prestations financières adéquates."

Les congés-éducation payés sont essentiels pour la formation et le perfectionnement des professionnels. Au Canada, il n'existe

pas de politique de congé-éducation et le gouvernement n'a pas ratifié la Convention internationale du travail à ce sujet.

Une aide financière appropriée

Le système de Prêts et Bourses du gouvernement québécois est destiné exclusivement aux étudiants à temps plein. Aucune aide financière n'est prévue pour ceux qui étudient à temps partiel.

On peut lire dans un récent document de la FEP que 80 % des étudiants à temps partiel sont des adultes, au sens socio-économique du terme, et dans 60 % des cas, des femmes.

Refuser une quelconque aide financière à tous les étudiants à temps partiel sans exception, c'est restreindre l'accessibilité des études supérieures aux femmes et aux adultes. Les adultes qui retournent aux études ne sont pas tous des professeurs qui veulent se perfectionner; ce sont aussi des jeunes femmes qui veulent se spécialiser et qui, n'ayant pas un salaire élevé ou pas de salaire du tout, ont besoin d'aide pour défrayer leurs frais de scolarité et les frais de garde d'enfants.

Il faut comprendre que les "adultes" ne sont pas dans la même situation que les jeunes qui sortent des Cégeps : ils ont des responsabilités financières et familiales différentes. Par conséquent, il est quasi impossible pour eux d'étudier à temps plein.

Les chargés de cours ont leur Syndicat

Après sept années de luttes juridiques avec l'Université, le Syndicat des chargés de cours de l'U. de M. a enfin obtenu son accréditation au début de novembre. La Cour d'appel du Québec a

alors reconnu son existence légale; dès lors, les chargés de cours ont commencé à s'organiser pour négocier leur première convention collective.

Cet événement nous touche de près, car l'enseignement à la FEP est dispensé presque uniquement par des chargés de cours. Leurs conditions de travail influencent directement nos conditions d'étude. Un exemple ? Actuellement, les chargés de cours ne disposent d'aucun service de secrétariat et d'aucun moyen d'encadrer les étudiants de façon adéquate : une fois le cours terminé, ces derniers se retrouvent sans assistance pour faire leurs travaux et préparer leurs examens. Si les chargés de cours négociaient avec l'Université une certaine disponibilité de leur part, les étudiants y gagneraient de meilleures conditions d'études.

Les chargés de cours ont, comme toute le monde, un droit d'association inaliénable. Leur Syndicat, à la suite de l'obtention de son accréditation, devient un intervenant important de la communauté universitaire.

PROPOSITIONS

3.09 L'AGEFEP fera toutes les pressions possibles pour que le gouvernement canadien ratifie la Convention No 140 de l'Organisation internationale du travail portant sur le congé-éducation.

- 3.10 L'AGEFEP fera des pressions sur le Gouvernement du Québec pour que le régime des Prêts et Bourses soit modifié de façon à répondre plus adéquatement aux besoins des étudiants à temps partiel et des étudiants adultes.
- 3.11 L'AGEFEP félicite les chargés de cours de l'U. de M. de l'obtention de l'accréditation de leur Syndicat.
- 3.12 L'AGEFEP entreprendra, le plus tôt possible, des relations soutenues avec le Syndicat des chargés de cours de l'U. de M.

COMPLEMENT A LA PROPOSITION 3.05

- 3.05.1 L'AGEFEP fera tout en son pouvoir pour que la Faculté de l'éducation permanente donne aux Conseils de famille le mandat de restructurer l'enseignement de la FEP, de façon à ce qu'une progression soit établie dans les cours et les certificats d'une même famille, cela dans le but de créer de véritables baccalauréats à l'intérieur desquels les études seraient ordonnées selon un niveau d'apprentissage progressif.

RAPPORT D'ACTIVITES

JEAN-PIERRE VEZINA

Vice-président aux services aux étudiants



4

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES

DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Jusqu'ici, mon travail a eu un but principal : faire en sorte que l'argent que les étudiants de la FEP investissent dans les services aux étudiants (S.A.E.) leur profite vraiment, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Comme nous l'avons expliqué dans le premier numéro de notre revue, les étudiants de la FEP paient, tout comme les étudiants de jour, 4 \$ par crédit pour les S.A.E.¹ Ces services sont actuellement au nombre de six : le service des Sports, le service de Santé, les services Socio-économiques, le service d'Animation culturelle, le service d'Orientation et de Consultation psychologique et le service de Pastorale. Ce sont ces six services que l'on désigne, à l'U. de M., par le nom de "services aux étudiants". Ce concept exclut donc les services tels que les bibliothèques et la cafétéria, dont nous parlerons plus loin.

A la suite d'une lutte de la FAECUM, la fédération qui regroupe la plupart des associations d'étudiants de jour de l'U. de M., les étudiants ont obtenu de siéger (majoritairement) aux comités chargés de gérer les S.A.E. Cependant, ces étudiants sont nommés par la FAECUM, dont l'AGEFEP ne fait pas partie; jusqu'à tout récemment, c'étaient exclusivement des étudiants de jour. Mais cette époque est révolue : le 30 octobre dernier, j'étais élu, par le Conseil central de la FAECUM, membre du comité de gestion des services Socio-économiques. C'est un premier pas vers

(1) Sauf les étudiants hors campus qui suivent leurs cours en dehors de Montréal et de sa périphérie.

un véritable engagement des étudiants de la FEP dans la gestion de services qu'ils financent aux même titre que les étudiants de jour.

Une étude publiée en 1979 par le Bureau de la recherche de la FEP² démontrait que les étudiants de la Faculté de l'éducation permanente n'utilisent que très peu les services aux étudiants tels qu'ils existent actuellement. Pourquoi ? *"Les services aux étudiants ont été conçus pour répondre aux besoins des étudiants réguliers de jour qui, pour la plupart, étudient à temps plein. Les adultes qui reviennent à l'université se retrouvent dans une tout autre situation."*(p. 58) Coincés entre leurs études, leur travail et leur famille, les étudiants "adultes" disposent de très peu de temps pour fréquenter le Centre d'éducation physique et des Sports (CEPSUM) ou pour assister aux activités du service d'Animation culturelle. Ils ne changent pas de médecin pour la simple raison qu'ils prennent deux ou trois cours à la FEP : le service de Santé est donc loin de leur être indispensable, compte tenu de la proximité d'hôpitaux en cas d'urgence. Parmi les services Socio-économiques, le Bureau de l'aide financière est utile à la petite minorité d'étudiants de la FEP qui étudient à plein temps et ont droit à un prêt ou à une bourse, mais, bien entendu, il est fermé à l'heure où ceux-ci arrivent à l'université. Tout comme le Bureau de logement hors campus lequel, de toute façon, ne répond qu'aux besoins d'une infime minorité : qui voudrait déménager près de l'U. de M. parce qu'il prend quelques

(2) *Des services aux étudiants pour qui ?* Pierre Paquet et Rita Therrien, U. de M., Bureau de la recherche, FEP, avril 1979.

cours pendant l'hiver ? Quant au Bureau universitaire de l'emploi, qui a pour mandat d'aider les nouveaux diplômés à se dénicher du travail, Il n'arrive même pas à remplir cette tâche; on ne voit pas comment ces quelques employés pourraient s'intéresser à la secrétaire qui veut changer d'emploi parce qu'elle a obtenu deux certificats en relations industrielles à la FEP. Nous ne devrions même pas mentionner le Bureau de l'accueil, qui a pour tâche d'assister les étudiants étrangers à leur arrivée à Montréal; ce dont les étudiants de la FEP ont besoin, c'est d'un bureau d'accueil qui les aide à se replonger dans le monde des études. Quand au service d'Orientation et de Consultation psychologique et service de Pastorale, les étudiants de la FEP peuvent obtenir des services équivalents plus près de leur milieu de vie.

Des services pour nous

Conclusion que personne ne conteste d'ailleurs, les services aux étudiants ne répondent pas aux besoins des étudiants de la FEP. Ce n'est pas par manque d'information que ces derniers n'utilisent pas les S.A.E.; l'étude de 1979 le démontrait par l'écart entre le pourcentage de répondants qui "connaissaient" les S.A.E. (76,8 %) et de ceux qui les utilisaient (16,4 %). Allons-nous continuer à payer 600 000 \$ par année pour des services conçus pour d'autres ?

Ce ne sont pourtant pas les besoins qui manquent ! Que ce soit du côté des S.A.E. tels que définis administrativement, dont

nous avons parlé jusqu'ici, ou du côté de tous les autres services de l'Université ou de la Faculté, les lacunes sont nombreuses et les besoins énormes.

Les étudiants de la FEP ont besoin :

- de bibliothèques accessibles, c'est-à-dire qui ne ferment pas aussitôt après la fin des cours;
- de livres récents dans ces bibliothèques;
- de librairies et de magasins scolaires qui soient eux aussi ouverts à des heures plus conformes à leurs horaires;
- d'un café-rencontre où se réunir et discuter de leurs cours;
- de salles pour l'étude et le travail d'équipe;
- d'une garderie pour permettre à ceux qui ont des enfants d'avoir accès aux études à la FEP;
- d'un service de traitement de texte pour leurs travaux
- etc.

Un pavillon à soi

L'un des problèmes importants des étudiants de la FEP est leur dispersion. La Faculté ne leur offre pas de pavillon, mais seulement un centre administratif qui ferme ses portes à 17h, laissant les étudiants sans lieu où se regrouper, se rencontrer.

C'est cette lacune que l'AGEFEP veut combler en regroupant sous un même toit tous les services destinés aux étudiants de la FEP, dans ce qui pourrait être un centre communautaire pour étudiants adultes. Ces services seraient de trois types :

- 1) des services offerts par l'Université et la Faculté;
- 2) des services offerts par les S.A.E.;
- 3) des services offerts par l'AGEFEP.

Le centre communautaire serait géré par un comité auquel siègeraient des représentants de ces trois groupes.

Nous avons commencé à parler de ce projet de centre communautaire et les réactions ont été assez favorables. Le projet sera présenté officiellement à la fin janvier, alors que la FAECUM tiendra un congrès spécial sur la restructuration des S.A.E. Puisque la FAECUM désigne les étudiants qui gèrent les S.A.E., il faut avant tout obtenir son appui.

Mais l'essentiel, c'est d'obtenir que le 4 \$ par crédit que nous payons aux services aux étudiants depuis des années nous profite vraiment. Nous allons donc acheminer rapidement des demandes précises concernant les S.A.E., de façon à ce que des modifications soient faites dès le prochain budget des services aux étudiants, qui sera voté en mars prochain.

Si, du côté des S.A.E., on refuse de bouger en faveur des étudiants de la FEP qu'on a toujours négligés sans vergogne, il ne nous restera qu'une solution : organiser un référendum dans lequel nous demanderions à tous les étudiants de la FEP s'ils veulent continuer à payer 4\$ par crédit pour des services aux étudiants qui ne leur sont pas vraiment accessibles.

Afin que soit réalisé tout ce que contient le rapport, nous croyons qu'il est essentiel qu'une personne de l'AGEFEP s'occupe à temps plein des services aux étudiants. Les tâches principales de cette personne, qui participera de plus aux activités de

l'Association, sont définies à l'article 5.08 des Statuts et Règlements.

S.A.E. - PROPOSITIONS

- 4.01 Le vice-président aux services aux étudiants coordonnera la participation des étudiants de la FEP aux comités de gestion des S.A.E., de façon à ce qu'ils soient présents à tous les comités.
- 4.02 Le vice-président aux services aux étudiants négociera avec la Faculté de l'éducation permanente l'ouverture de ses bureaux jusqu'à 19 h 30 du lundi au jeudi, ainsi que l'amélioration de son système de communication téléphonique.
- 4.03 Le vice-président aux services aux étudiants négociera avec l'Université l'ouverture des librairies et des magasins scolaires jusqu'à 19 h 30 du lundi au jeudi, ainsi que l'ouverture des bibliothèques pendant un plus grand nombre d'heures les fins de semaine.
- 4.04 Le vice-président aux services aux étudiants poursuivra l'étude du projet de centre communautaire pour les étudiants adultes et présentera le résultat de cette étude au Conseil de direction. Le Conseil de direction pourra alors mettre le projet en branle. Il est entendu que les sommes nécessaires à l'aménagement de ce centre communautaire seront prises à même les sommes versées aux S.A.E. par les

étudiants adultes.

- 4.05 Le vice-président aux services aux étudiants participera au congrès spécial de la FAECUM sur la restructuration des S.A.E., qui se tiendra les 24 et 25 janvier, et y présentera les demandes de l'AGEFEP quant à des services adaptés à la situation des étudiants de la FEP.
- 4.06 Le vice-président aux services aux étudiants négociera avec l'administration des S.A.E. une meilleure adéquation entre les services aux étudiants et les besoins des étudiants de la FEP, en vue de modifications au budget des S.A.E. dès l'année 1986-1987.
- 4.07 Advenant que l'administration des S.A.E. refuse d'ajuster les services qu'elle fournit en fonction des besoins de tous les étudiants, y compris de ceux de la FEP, le Conseil de direction organisera la tenue d'un référendum par lequel il demandera aux étudiants de la FEP s'ils sont d'accord pour que les sommes qu'ils paient aux S.A.E. soient administrées séparément, par un comité conjoint AGEFEP - S.A.E., et consacrées exclusivement à leurs besoins particuliers.
- 4.08 L'AGEFEP fera en sorte qu'une étude soit faite sur les véritables besoins des étudiants de la FEP. L'étude serait réalisée conjointement par l'AGEFEP, les S.A.E. et le Bureau de la recherche de la FEP.

RAPPORT D'ACTIVITES

JEAN-PIERRE VEZINA

Vice-président aux services aux étudiants



4 B

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Après que mon rapport ait été imprimé, le Comité exécutif de l'AGEFEP a rencontré les représentants de la FAECUM (la Fédération étudiante du campus) pour discuter, entre autres, des Services aux étudiants de l'université (S.A.E.). Cette rencontre a été très positive : la FAECUM qui, rappelons-le, élit les étudiants qui siègent de façon majoritaire aux comités administrant les S.A.E, semble bien disposée envers les étudiants de la FEP.

Les représentants de la Fédération étudiante reconnaissent que les étudiants de la FEP ont été négligés par les S.A.E. depuis des années. Ils affirment que, lors de leur congrès sur la restructuration des services aux étudiants, qui se tiendra en janvier, les besoins particuliers des étudiants de soir seront pris en compte.

En somme, l'AGEFEP s'engage dans les négociations visant à mieux adapter le budget et les services fournis par les S.A.E. aux besoins des étudiants de la FEP avec beaucoup d'espoir. Les représentants de l'AGEFEP feront des demandes en fonction des besoins des membres de l'Association, mais cela tout en gardant à l'esprit l'intérêt de toute la collectivité.

Lors de cette rencontre, les représentants de la FAECUM nous ont fait valoir que les dépenses d'aménagement n'entrent pas dans le mandat des services aux étudiants; le budget de ceux-ci doit être consacré exclusivement à des SERVICES. Il faut donc retrancher la dernière phrase de la proposition 4.04, phrase commençant par : "Il est entendu que..."

RAPPORT D'ACTIVITES

GUY FOUCAULT

Vice-président à l'information et aux communications



5

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Au nom des membres de la Commission de l'information et des communications, il me fait plaisir de vous soumettre le présent rapport d'activité.

La question de l'information et des communications s'est posée dès le moment où l'idée de créer une association des étudiants adultes est venue à l'esprit des promoteurs de l'AGEFEP. Car si le succès d'une association comme l'AGEFEP repose d'abord sur le talent, la compétence, l'efficacité de ses administrateurs et sur une mise de fonds suffisante elle dépend ensuite de la capacité des élus de permettre l'intégration de l'Association dans la communauté universitaire et de percevoir, d'interpréter et d'éclairer l'opinion des divers publics auxquels ils s'adressent.

Un poste de vice-président à l'information et aux communications a donc été créé pour répondre à ces besoins. Ses fonctions sont d'assurer la fonction de communication de l'Association; de conseiller le Conseil de direction et le Comité exécutif en matière de communication; d'identifier et de transposer les objectifs de l'AGEFEP en programmes de communication et de relations publiques; d'identifier et de diffuser les divers éléments de l'image de l'Association auprès de ses publics internes et externes; de faire connaître l'AGEFEP, ses élus, ses réalisations, ses problèmes et ses contributions à l'amélioration des conditions d'étude de ses membres et au développement de l'éducation permanente.

Communications internes

Les relations internes à l'AGEFEP visent à favoriser la

communication entre les élus, les membres et les employés.

Pour permettre la diffusion la plus large possible des activités de l'Association, nous avons jugé nécessaire de mettre sur pied un moyen de communication.

Même si elle s'imposait, cette décision découle directement de la volonté maintes fois exprimée par les étudiants adultes de disposer d'un moyen de communication qui leur soit propre. Déjà en 1979, dans un sondage effectué auprès des étudiants de la FEP, ces derniers suggéraient de créer un bulletin d'information et de liaison. Les besoins exprimés par les étudiants se résumaient ainsi : besoin d'information, besoin d'échanges entre étudiants, besoin de discussions au sujet des cours et du problème d'éloignement des hors campus.

Revue

En procédant par élimination et tout en conservant à l'esprit la spécificité des étudiants de la FEP, nous avons opté pour la création d'une revue. Sa qualité a été arrêtée en fonction d'une clientèle habituée à lire de nombreuses revues et rapports de compagnies ou de corporations qui sont, pour la plupart, de qualité supérieure à la moyenne des publications. Nous avons aussi pris en considération les revenus éventuellement engendrés par la vente de publicité.

Cette revue doit donc être lue. Mais elle doit d'abord être vue et appréciée. C'est le défi qu'a relevé M. Louis Desjardins qui en a fait conception graphique. Sa recherche a été effectuée en fonction du contenu de la revue puisqu'il s'agit avant tout d'une revue "de contenu". Sans sacrifier les artifices graphi-

ques, il a davantage misé sur la lisibilité et "une sobriété visuelle pour ne pas entraver la bonne compréhension des écrits." Son utilisation discrète de la couleur accroche l'oeil du lecteur et donne une certaine élégance à la revue.

Fréquence de parution et tirage

Au départ, nous avions prévu faire de la revue de l'AGEFEP un mensuel, avec relâche durant la période estivale, donc neuf parutions par année. Pour des raisons d'ordre pratique autant qu'économique, nous avons reconsidéré cette décision.

Côté pratique, à raison de deux parutions par session, un bimestriel aurait l'avantage de paraître toute l'année incluant la session d'été. Plus de temps pourrait ainsi être alloué à la rédaction, à la correction, à la mise en page et au montage de la revue, tout cela dans le but de n'en négliger aucun aspect. Côté économique, même si nous visons l'autofinancement, nous devons prévoir un déficit inévitable pour la première année d'opérations, déficit que devra absorber en partie l'Association. Il s'agit d'une économie de l'ordre de plus de 40 000 \$.

La revue de l'AGEFEP tire à 15 000 exemplaires dont plus de 12 500 sont livrés au domicile de tous les étudiants inscrits à un certificat et environ 300 envoyés aux chargés de cours. La Faculté a accepté de nous fournir la liste des étudiants inscrits dans les 12 derniers mois et, moyennant le coût du papier, nous fournit sur demande les auto-collants nécessaires à l'envoi. Alors, si vous ne recevez pas votre revue, il faudra vous en prendre aux listes de la FEP ou à la poste de Sa Majesté.

Contenu

Tel que mentionné précédemment, la revue de l'AGEFEP et une revue de "contenu" qui se veut un média sérieux et progressiste, à l'image des étudiants et à leur service. Ses pages sont ouvertes aux intervenants du milieu de l'éducation permanente, plus particulièrement aux étudiants, professeurs et chargés de cours de la FEP. Nous réservons autant de pages que nécessaire à l'opinion des lecteurs, section "*Plume libre*", (faute d'autres moyens d'avoir du "*feed-back*" pour le moment) et nous désirons établir une intercommunication entre les membres et les élus de l'Association. La venue de 300 représentants étudiants commande d'ailleurs déjà un nouveau mode de communication par lequel nous pourrions assurer cette intercommunication bilatérale entre les membres et les instances de l'Association.

Plusieurs sections de la revue sont réservées aux affaires de l'Association. Nous retrouverons régulièrement les sections "*Service aux étudiants*", "*affaires étudiantes*", "*affaires académiques*", "*coopération et développement*", "*hors campus*", et une section réservée aux commentaires de l'Exécutif. A ces sections s'ajouteront des chroniques : Santé, Culture et société; des entrevues; des résultats de recherches; des dossiers de fond sur l'éducation.

Bénévoles

Une vingtaine de bénévoles; journalistes, photographes, correcteurs, dactylographes, travaillent à la production de la revue. Grâce à leur collaboration, nous sommes en mesure de vous

présenter une revue de qualité qui se compare favorablement à la moyenne des médias spécialisés.

Publicité

La publicité représente une source de financement non négligeable. Grâce Par la seule publicité, nous devrions atteindre le financement total de la revue dans le courant de l'année académique 1986-1987. Une étude de faisabilité, préparée pour le compte de l'AGEFEP par la firme ACCES MEDIA, responsable de la représentation publicitaire, le confirme.

Afin d'établir notre publication sur le marché le plus rapidement possible, nous avons accordé l'exclusivité de la représentation publicitaire à la firme ACCES MEDIA. En retour d'une commission sur les ventes de 22,5 %, le représentant publicitaire dresse un plan de marketing pour la revue afin de l'établir de façon solide sur le marché. Ce plan de mise en marché sera régulièrement revu conjointement par l'AGEFEP et ACCES MEDIA.

Malgré ces démarches, il ne faut pas compter vendre autant de pages publicitaires que nous le voudrions dès la prochaine parution. Le processus vers l'autofinancement demande un certain temps demande un certain temps et nous démarrons malheureusement à un moment de l'année où le marché est à son plus bas.

Quand au financement du déficit de la première année, nous considérons naturel de nous tourner vers l'Université pour qu'elle le comble, étant donné que nous avons investi des millions de dollars depuis des années pour le financement de services que nous n'utilisons à peu près jamais. Les chiffres

relatifs au budget de la revue apparaissent au rapport du Secrétaire général.

C.I.S.M.

Depuis la mi-octobre, nous avons à l'Université un nouvel organe d'information. La Fédération des associations étudiantes (FAECUM) dispose maintenant d'une radio étudiante qui diffuse à peu près partout sur le campus.

Du lundi au vendredi, entre 17 h et 19 h, une partie du contenu de l'émission est consacrée aux étudiants de la FEP. Grâce à une entente conclue avec la direction de CISM, nous pouvons maintenant vous informer quotidiennement de l'évolution des activités de votre Association. Nous transmettons l'information aux membres entre 18 h 15 et 18 h 45, période que nous considérons la plus propice pour rejoindre le maximum d'étudiants. La responsabilité du contenu de l'émission relève de M. Daniel Saurette, étudiant à la FEP.

Les relations publiques

Une des tâches fondamentales du service des relations publiques consiste à établir un dialogue permanent entre l'Association, les divers groupes du monde universitaire et la société en général. A l'AGEFEP, cette responsabilité relève du vice-président à l'information et aux communications, et Mme Diane De Bonville, étudiante en relations publiques, a accepté d'en prendre la direction.

Je me dois d'ailleurs de souligner son professionnalisme et son dévouement peu ordinaire, compte tenu de ses responsabilités personnelles.

Le rôle du service des relations publiques comprend la diffusion de l'information aux médias; les relations avec les bénévoles et les représentants étudiants; l'exécution des sondages auprès des étudiants; la rédaction, la production et la distribution des rapports, communiqués, brochures, encarts et autres informations écrites; l'exécution des campagnes de publicité et l'organisation des assemblées.

Centre de documentation

Le vice-président qui sera élu à ce Congrès devra doter l'Association d'un centre de documentation. L'envergure de notre Association, la complexité du monde de l'éducation et le nombre impressionnant des intervenants commandent une documentation complète sur tous les sujets susceptibles d'intéresser l'Association ou les étudiants adultes.

Nous avons déjà un embryon de centre de documentation, il faudra maintenant le développer conformément à nos besoins.

Je terminerai ce compte rendu de nos activités en vous rappelant l'importance d'établir des communications dans les deux sens. L'Association a besoin de "feed-back" et c'est par vos commentaires qu'elle saura répondre à vos attentes.

En adoptant ce rapport, vous en entérinez les principes et déterminez la voie que devra poursuivre l'Association.

RAPPORT DU COMITE EXECUTIF
SUR LES AFFAIRES REGIONALES



6

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Le territoire de la Faculté de l'éducation permanente et, par conséquent, de l'AGEFEP, ne se limite pas au campus de l'U. de M. En effet, 2 000 étudiants suivent, dans 14 villes excluant Montréal, des cours donnés par la FEP. De St-Hyacinthe à Sept-Iles, ils se sentent bien loin de la Faculté. Au Comité exécutif, nous avons voulu faire en sorte qu'ils ne se sentent pas aussi loin de leur Association !

L'AGEFEP considère comme essentiel que son organisation soit aussi efficace en région qu'à Montréal. Pour ce faire, nous recommandons la mise sur pied de structures organisationnelles régionales.

La responsabilité du développement économique, social et culturel des communautés régionales repose en partie sur les maisons d'enseignement supérieur et les associations et organismes qui s'y rattachent. L'éducation des adultes peut, avec les agents du milieu, contribuer à la solution ou du moins à la recherche de solutions aux problèmes particuliers d'une région.

Comme le rappelle pertinemment la commission d'étude sur la formation des adultes, *"il s'agit donc, pour l'éducation des adultes, de s'affirmer comme un soutien adapté et fort du développement des régions. Cela signifie que ses programmes et ses services doivent être enracinés dans les réalités régionales, colorés en quelque sorte par la vie de chaque communauté. C'est à cette condition qu'elle soutiendra véritablement les personnes,*

les groupes et les communautés dans la prise en main de leur développement. S'ouvrir à la nouvelle conscience régionale, apporter sa contribution au développement des régions : l'éducation des adultes est par là fortement sollicitée."¹

D'où les Conseils

C'est dans cet esprit que l'AGEFEP reconnaît la nécessité d'aider les étudiants hors campus à s'organiser et à cet effet recommande la formation de Conseils régionaux. Ces Conseils veilleront à assurer le regroupement des étudiants d'une région donnée et à maintenir la liaison entre la région et les autres instances de l'AGEFEP.

Les Conseils régionaux sont des éléments de l'AGEFEP qui ont pour objectif d'assurer l'accessibilité et le développement de l'éducation permanente en région, plus particulièrement à l'intérieur de la FEP. Leur rôle comprend, sans s'y restreindre, les activités suivantes : promouvoir le développement de l'éducation permanente dans leur région; s'occuper des services aux étudiants; organiser et coordonner les programmes mis de l'avant par l'Association; diffuser de l'information sur les questions relevant directement du fonctionnement des Conseils régionaux.

Chaque région recevra, pour son financement, la moitié des cotisations versées à l'Association par les étudiants de la région. En plus d'assurer une certaine autonomie aux régions, ces fonds permettront une meilleure communication entre les classes, même les plus éloignées.

(1) *Un projet d'éducation permanente. Enoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes.* Gouvernement du Québec, p. 17.

Des Conseils régionaux peuvent être organisés sur demande écrite au secrétaire général de l'AGEFEP. Cependant, le nombre de Conseils doit être limité à un par région. L'approbation de la création d'un Conseil régional relève du Conseil de direction.

Un Conseil régional se compose d'un délégué de chacune des classes relevant de sa juridiction, d'un président régional et de tous les membres de son comité exécutif. Le président régional siège au Conseil de direction de l'AGEFEP afin que sa région soit représentée de façon adéquate à cette instance très importante. De cette façon, tous les membres de l'AGEFEP ont les mêmes droits, qu'ils étudient sur le campus ou en région.

AFFAIRES REGIONALES - PROPOSITIONS

6.01 VOLUMES OBLIGATOIRES

Au début de chaque session, les étudiants en région éprouvent de la difficulté à acquérir les volumes obligatoires pour leurs cours.

L'AGEFEP devra s'entendre avec la Faculté afin que la liste des volumes obligatoires et le syllabus des cours soient remis aux étudiants dès le début de la session. L'Association devra veiller à ce que des arrangements soient pris par la FEP avec une ou plusieurs librairies où les étudiants pourront se procurer leurs volumes et ce, dans chacune des régions.

6.02 ORDRE PRIORITAIRE DES COURS

Les programmes d'études ont été formulés en fonction d'une logique de priorité des cours à suivre. En région, le nombre de cours par session est beaucoup plus limité que sur le campus. A cause de cela, souvent, les cours disponibles ne respectent pas l'ordre chronologique. Souvent, les étudiants se voient imposer un cours, faute de choix, sans avoir d'abord suivi les cours préalables. L'AGEFEP s'entendra avec la FEP pour que les programmes en région soient structurés et offerts en respectant l'ordre prioritaire des cours.

6.03 BIBLIOTHEQUE A QUEBEC

Les étudiants de la FEP à Québec n'ont pas de bibliothèque et ne peuvent pas non plus utiliser les bibliothèques de l'Université Laval ou des Cégeps de la région. Ils sont donc dans l'impossibilité de consulter ou d'emprunter les volumes nécessaires à leurs recherches.

Des démarches seront entreprises par l'Association afin d'en venir à une entente sur l'utilisation par les étudiants de la FEP de la bibliothèque de l'Université Laval ou de celle du Cégep de Ste-Foy ou du Cégep F-X Garneau.

De plus, l'AGEFEP explorera la possibilité pour les étudiants d'avoir accès aux centres de documentation d'organismes comme la C.S.S.T., les syndicats, associations et autres.

6.04 A) MONITEURS RELAIS - POSTES PERMANENTS

Faute de temps et de ressources au niveau de l'information et de la documentation, les "moniteurs relais" de certaines régions éprouvent de la difficulté à répondre aux besoins des

étudiants. Plus souvent qu'autrement, ils doivent référer ces derniers au bureau de la FEP à Montréal.

L'AGEFEP recommandera que soit établi un poste de "moniteur relais" permanent à temps partiel dans les régions où le nombre le justifie.

6.04 b) TELEPHONE - LIGNE ZENITH

L'Association insistera auprès de la FEP pour qu'elle se dote d'une ligne Zenith (1-800) au service des étudiants à l'extérieur de Montréal pour que ceux-ci puissent téléphoner à la FEP sans frais d'interurbain.

6.05 PLUS DE PROGRAMMES

Le fait que la Faculté de l'éducation permanente n'offre qu'un nombre restreint de programmes en région limite :

- a) le choix des étudiants;
- b) la croissance de la FEP en région;
- c) le développement de l'éducation permanente.

L'AGEFEP favorisera le développement des programmes offerts par la FEP en région ainsi que l'augmentation du nombre de cours offerts à l'intérieur de chaque programme.

6.06 COURS AVEC LABORATOIRE

Les étudiants qui suivent des cours avec laboratoire défraient des coûts additionnels pour des services techniques et professionnels qu'ils ne reçoivent pas toujours.

Le vice-président aux affaires académiques étudiera la question de l'ensemble des cours avec laboratoire tant en région que sur le campus et soumettra aux instances de la FEP les re-

commandations qui s'imposent.

6.07 CONTENU DES COURS

Plusieurs étudiants déplorent un manque d'information au niveau du contenu des cours. L'Association recommandera à la FEP de réviser les descriptions de cours apparaissant dans l'annuaire de façon à y inclure plus d'information sur chacun des cours.

6.08 CAMPAGNES DE PROMOTION

Les cours en région étant offerts en fonction de la demande, plusieurs propositions émanant des régions s'accordent pour recommander des campagnes de promotion de la FEP en région.

L'AGEFEP soumettra la requête à la Faculté.

6.09 SERVICES

Les étudiants en région versent à la FEP quatre dollars par crédit pour des services abstraits.

Le vice-président aux services aux étudiants s'assurera que les sommes versées sont bel et bien retournées aux régions sous forme de services et formulera auprès de la FEP les recommandations qu'impose l'état des services hors campus.

6.10 COMITE CONJOINT

Pour assurer un suivi des dossiers en région et afin de répondre aux nombreux besoins des étudiants, l'Association proposera à la FEP la mise sur pied d'un comité conjoint FEP - AGEFEP sur les affaires régionales.

RAPPORT D'ACTIVITES

CHANTAL LAPLANTE

Vice-présidente aux affaires étudiantes



7

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

L'essentiel de la tâche rattachée au poste de vice-président aux affaires étudiantes consiste à entretenir des relations soutenues avec les autres associations étudiantes.

Bien sûr, au départ, nous avons privilégié, dans nos relations, l'association avec laquelle nous avons le plus de points communs : la FAECUM (prononcer Fécoume). La FAECUM, c'est la Fédération des Associations Etudiantes du Campus de l'Université de Montréal. Fondée en 1976, elle regroupe 38 associations de départements, de facultés ou d'écoles affiliées de l'U. de M.

C'est vers la FAECUM que l'administration de l'Université se tourne lorsqu'elle veut connaître la position de l'ensemble des étudiants. D'ailleurs, la FAECUM désigne elle-même les étudiants qui participent (majoritairement) à la gestion des services aux étudiants (S.A.E.) et élit tous les étudiants siégeant aux instances décisionnelles de l'Université.

Les relations de l'AGEFEP avec la FAECUM se sont développées lentement, mais de façon harmonieuse. Les gens de la FAECUM, que ce soient les membres de l'exécutif ou les employés, nous ont souvent prêté main-forte, grâce à des moyens et à une expertise dont une association naissante comme l'AGEFEP ne dispose pas.

Nous avons assisté régulièrement aux réunions du Conseil central, instance décisionnelle entre les Congrès de la FAECUM. Dernièrement, le comité de nominations de la FAECUM a choisi Robert Martin, président de l'AGEFEP, pour représenter les étudiants à l'Assemblée universitaire, l'une des instances les plus importantes à l'U. de M. Robert Martin y est maintenant l'un des

six représentants étudiants. Le vice-président aux services aux étudiants de l'AGEFEP, Jean-Pierre Vézina, quant à lui, a vu sa candidature à un poste à l'un des comités de gestion des S.A.E. acceptée d'abord par le comité de nominations puis par le Conseil central de la FAECUM. Ces deux nominations, qui seront sûrement suivies par d'autres, constituent une preuve de la bonne volonté de la FAECUM dans sa collaboration avec l'AGEFEP.

Comme l'AGEFEP, la FAECUM a tout à gagner d'une telle coopération : on n'est jamais trop nombreux ni trop solidaires devant une administration universitaire installée dans ses privilèges et ses certitudes, ou devant un gouvernement qui n'attend que l'occasion propice pour couper les fonds dans l'éducation tout en augmentant les frais de scolarité.

Adhérer ou pas ?

La question à laquelle nous devons maintenant réfléchir est la suivante : la meilleure voie pour l'AGEFEP est-elle d'adhérer à la FAECUM ou de collaborer avec elle de l'extérieur ?

Le Comité exécutif propose de créer un comité conjoint AGEFEP - FAECUM pour étudier la question en profondeur. Pourquoi ne pas adhérer tout de suite à la FAECUM puisqu'elle est reconnue officiellement par l'Université comme représentante des étudiants? C'est que la FAECUM est une fédération où chaque association membre dispose d'un droit de vote au conseil central, l'instance décisionnelle entre les congrès. En adhérant à la FAECUM, l'AGEFEP n'aurait donc qu'un droit de vote sur une

quarantaine, alors que nous représentons 12 000 étudiants, soit autant que toutes les autres associations membres de la FAECUM réunies.

De plus, les 12 000 étudiants de la FEP vivent une situation très différente de celle des étudiants de jour : ils travaillent le jour et étudient à temps partiel dans une faculté sans corps professoral, ce qui implique des problèmes d'horaire et d'encadrement que les étudiants de jour ne connaissent pas.

Pour ces raisons, peut-être serait-il préférable pour tous que les étudiants de jour règlent leurs problèmes particuliers entre eux, à la FAECUM, alors que les étudiants de la FEP travailleraient de leur côté à l'amélioration de leurs conditions d'étude. Sur les questions qui touchent l'ensemble des étudiants de l'U. de M., la FAECUM et l'AGEFEP pourraient faire des alliances ponctuelles.

Cependant, cette solution n'est peut-être pas la meilleure; adhérer à la FAECUM signifierait unir nos efforts à ceux de cette fédération qui est active depuis bientôt dix ans sur le campus de l'U. de M.

L'adhésion à la FAECUM nous permettrait sûrement d'obtenir l'appui de nombreuses associations étudiantes de l'Université sur nombre de sujets que nous avons à négocier avec l'administration de la FEP ou de l'U. de M. Et, chose à ne pas négliger, l'adhésion nous permettrait de nous assurer de pouvoir participer à la gestion des S.A.E. et de siéger aux instances universitaires. Parce que, n'étant pas membres de la FAECUM, nous pourrions nous voir refuser des nominations telles que celles de Robert Martin comme représentant des étudiants à l'Assemblée universitaire, si les gens de la FAECUM étaient un jour moins bien disposés à notre égard.

Ce sera la tâche du comité que nous vous proposons de créer que d'étudier toute cette question. Question d'autant plus cruciale qu'elle aura une influence sur la perception qu'auront de l'AGEFEP les autres intervenants de l'Université et donc sur notre place et notre poids à l'U. de M.

Du côté de la FAECUM, il est clair que l'AGEFEP est la bienvenue. D'ailleurs, la création d'une association des étudiants de l'éducation permanente y a été très bien accueillie.

Les autres adultes

Nous n'avons pas eu, jusqu'ici, de relations avec les autres étudiants "adultes" de l'U. de M. et de ses écoles affiliées. Ils sont pourtant nombreux : 6 000 aux Hautes études commerciales, plus de 1 000 à l'Ecole polytechnique et quelques centaines dans les facultés "régulières", qui, depuis dix ans, ont adapté certains de leurs programmes à cette nouvelle clientèle.

A la suite du Congrès, nous allons établir des relations avec ces étudiants qui ont de nombreux points communs avec les étudiants de la FEP. Ces relations pourraient même s'étendre très bientôt à l'extérieur de l'U. de M. : plus nous serons nombreux pour promouvoir le développement de l'éducation permanente au Québec, plus nous aurons de chances de réussir.

Un Vice-doyen aux affaires étudiantes

C'est avec l'administration de la FEP qu'il faudra régler la plupart des problèmes auxquels se heurtent les membres de l'AGEFEP. Bien sûr, le regroupement des étudiants en association amènera des bouleversements à la Faculté, et même à l'Université. Pour que les relations entre l'AGEFEP et la FEP soient des plus harmonieuses et efficaces, nous croyons qu'il serait bon que soit créé un poste de vice-doyen aux affaires étudiantes. De cette façon, les représentants de l'AGEFEP pourraient s'adresser, dans leurs communications avec la Faculté, directement à une personne détenant un poste au niveau exécutif. Toutes les demandes seraient canalisées vers cette personne; toutes les discussions se feraient avec elle. Un vice-doyen aux affaires étudiantes serait responsable de la mise sur pied et de la coordination de tous les comités ayant pour objet la condition étudiante à la FEP.

Les 12 000 personnes qui étudient à la FEP méritent quand même un peu d'attention !

AFFAIRES ETUDIANTES - PROPOSITIONS

- 2.01 Un comité conjoint sera formé avec la FAECUM afin d'étudier les sujets concernant les deux associations, et de voir si les besoins et les intérêts des étudiants de jour et ceux des étudiants de soir convergent ou divergent sur ces sujets. Ce comité étudiera les modes de relations possibles entre l'AGEFEP et la FAECUM, et fera rapport au Conseil de direction.
- 2.02 Si le rapport du comité conjoint conclut que l'AGEFEP servirait mieux ses membres en adhérant à la FAECUM, le Conseil de direction pourra procéder à cette adhésion.
- 2.03 Le vice-président aux affaires étudiantes établira des relations avec les autres étudiants "adultes" de l'U. de M. et de ses écoles affiliées ainsi qu'avec ceux des autres universités. L'AGEFEP se doit de créer une solidarité entre tous les étudiants "adultes" pour mieux promouvoir le développement de l'éducation permanente au niveau national.
- 2.04 L'AGEFEP exposera à l'administration de la FEP la nécessité de la nomination d'un vice-doyen aux affaires étudiantes.

RAPPORT D'ACTIVITES

CHRISTIAN ARSENEAULT

Vice-président à la coopération et au développement



8

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Il me faut d'abord vous dire que je ne suis vice-président à la coopération et au développement que depuis octobre dernier. Ce rapport est donc surtout celui de mon prédécesseur, M. Mario Goudreault, et de l'ensemble du Comité exécutif.

Ce qu'on appelle à l'AGEFEP la coopération et le développement, c'est la collaboration avec les différents intervenants du monde de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente dans le but de participer au développement de ces formes d'éducation permanente.

L'AGEFEP souscrit à l'énoncé de la commission d'étude sur la formation des adultes (commission Jean, formée par le gouvernement québécois en 1980) et convient que le développement et la coopération en matière d'éducation des adultes passent par la concertation. *"Le développement du potentiel humain passant par la démocratisation et la prise en charge par les individus et les collectivités de leur formation, ne peut se faire sans une concertation de tous ceux qui participent à ce développement."*

L'Association entend donc créer des liens constructifs avec ses partenaires du milieu de l'éducation permanente tant au niveau local et national qu'international. Nous nous engagerons dans des projets collectifs qui ont pour but la promotion de l'éducation des adultes.

Nous croyons que par la coopération et le développement nous pourrions nous solidariser avec ceux et celles qui oeuvrent au mieux-être des étudiants adultes par l'éducation permanente.

LE PROJET V.I.E. (VISITES INTEGREES AUX ENTREPRISES)

L'été dernier, nous avons entrepris un projet dans le cadre de la commission de la coopération et du développement : le Projet V.I.E., pour Visites Intégrées aux Entreprises.

Ce projet a débuté le 13 mai 1985 avec une équipe de trois personnes : Denis Sylvain, Guy Ladouceur et Réal Mireault. Dans son essence, il consiste à rapprocher les étudiants universitaires et les entreprises informatisées dans un but d'amélioration constante des connaissances des individus par rapport aux exigences de l'évolution des technologies de pointe. Ainsi, un étudiant désireux de parfaire ses connaissances en relation avec son plan de carrière pourrait, lors de visites aux entreprises informatisées, évaluer les besoins en formation informatique qu'exigera l'exercice de ses fonctions éventuelles.

Les principaux intervenants s'accordent pour reconnaître l'importance pour notre société d'inventorier plus précisément les besoins en formation en informatique des cadres et des professionnels. A l'AGEFEP, nous avons l'intention d'approfondir notre recherche afin d'en arriver à des propositions spécifiques relatives à la formation en informatique.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Rejoindre le milieu du travail et procéder à un inventaire et à une analyse des besoins en formation pour l'exécution des tâches reliées à des postes qui ont ou qui auront à utiliser un système informatique.

- Evaluer les méthodes à utiliser pour que l'étudiant, au contact de l'entreprise, puisse améliorer et diversifier ses pratiques pédagogiques, particulièrement dans le domaine de l'utilisation de l'informatique.
- Evaluer comment l'étudiant pourrait mieux comprendre ses besoins en formation en informatique en rapport aux exigences du marché.
- Organiser des rencontres entre étudiants et entreprises.

Pour mener à bonne fin notre projet, six phases nous apparaissaient essentielles :

- PHASE I : Objectifs et planification
- PHASE II : Enquête auprès des employeurs
- PHASE III : Enquête auprès des étudiants
- PHASE IV : Visites aux entreprises

Au départ, nous avons dressé une liste de 70 compagnies susceptibles d'avoir recours à la technologie informatique. Il s'agissait, pour la plupart, d'organismes publics et privés d'envergure, établis de longue date au Québec. Sur les 70 entreprises consultées, 51 ont démontré un intérêt marqué pour le projet.

Nous avons fait une enquête écrite auprès de ces 51 entreprises, concernant l'utilisation qu'elles font de l'informatique. Comme nous recevons leurs réponses régulièrement, nous prévoyons passer à la troisième phase au cours de la prochaine session.

Dix entreprises ont déjà accepté de recevoir les étudiants de la Fep. Ceux qui sont intéressés pourront ainsi visiter certaines entreprises et voir l'utilisation que l'on y fait de l'informatique. La durée de ces visites pourra varier entre deux et quatre heures.

Vous trouverez dans la revue de l'AGEFEP de janvier 1986 un coupon-réponse où vous pourrez indiquer si vous êtes intéressé à participer au projet V.I.E. Un rapport plus détaillé sur le sujet vous donnera toutes les informations nécessaires.

Un exemple

L'AGEFEP a donné, l'automne dernier, un exemple de la collaboration qu'elle entend établir avec les groupes qui s'occupent soit d'éducation des adultes, soit d'éducation permanente. Nous avons répondu à l'appel de l'Association des formateurs d'adultes du Québec (AFAQ), qui, faute de ressources financières adéquates, se voyait privée de moyen de communication avec ses membres. Après consultation, le Comité exécutif a accordé à l'AFAQ une aide matérielle et humaine qui s'est concrétisée par la production d'un imprimé.

Les services aux collectivités

Depuis dix ans, la Faculté de l'éducation permanente a démontré une expertise remarquable en matière de services aux collectivités, par les activités de son atelier de promotions collectives. Les services aux collectivités, c'est la collaboration entre des universitaires, étudiants, professeurs ou cher-

cheurs, et des groupes sociaux qui n'ont pas traditionnellement accès aux ressources de l'Université.

Un exemple ? Un groupe à but non lucratif veut publier un bulletin pour se faire connaître, mais personne du groupe ne dispose du temps et des compétences nécessaires pour le réaliser. Un étudiant en communication coordonne la réalisation du bulletin, dans le cadre d'un de ses cours.

Les services aux collectivités permettent aux universitaires de rester proches de la réalité et, parallèlement, contribuent au développement de la société. Les services aux collectivités permettent à l'Université d'évoluer en harmonie avec la société de laquelle elle fait partie et non en vase clos.

L'atelier de promotion collective de la Faculté de l'éducation permanente est la seule instance universitaire qui offre des services aux collectivités, excepté le C.E.S.C., une initiative étudiante dont nous parlerons plus loin. Il est donc essentiel que soient maintenus à la fois les budgets et les ressources humaines affectés à l'atelier de promotion collective. Bien sûr, la tâche d'assumer les services aux collectivités ne repose pas seulement sur la FEP, mais, du côté de l'Université, on n'a pas encore établi de politique précise concernant ces services. Tant que l'Université ne les assumera pas, il faut que l'atelier de promotion collective vive.

Les étudiants de jour de l'U. de M., déçus par une formation trop souvent décrochée de la réalité, ont créé, il y a quelques années, le C.E.S.C., Centre étudiant de services aux collectivités. Le personnel du C.E.S.C. rencontre des groupes qui demandent la collaboration d'étudiants et transmet ensuite ces demandes aux

étudiants pour recruter ceux qui sont intéressés à travailler en collaboration avec des groupes communautaires. Grâce au C.E.S.C., les étudiants peuvent réaliser des travaux pratiques dans le cadre de leurs cours, au lieu de toujours faire des travaux qui vont remplir les poubelles de leurs professeurs.

Les étudiants de la FEP peuvent, eux aussi, profiter des services du C.E.S.C. Il faudrait les y encourager en faisant mieux connaître le Centre étudiant de services aux collectivités, une initiative de la Fédération étudiante (FAECUM).

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT - PROPOSITIONS

8.01 L'AGEFEP entérine le principe de services aux collectivités tel que définis par le Conseil des Universités dans son avis no 83.25.

Association d'universitaires avec des groupes sociaux porteurs de besoins collectifs traditionnellement éloignés de l'université, en vue de réaliser sous forme participative des projets qui exigent une compétence spécifiquement universitaire, pour la poursuite du développement social.

8.02 Le vice-président à la coopération et au développement organisera une campagne visant à susciter et à encourager chez les étudiants et les chargés de cours de la FEP la participation à des projets proposés par le Centre étudiant de services aux collectivités parrainé par la FAECUM.

8.03 L'AGEFEP demande à la direction de la FEP de maintenir l'Atelier de promotion collective à au moins deux

personnes à temps plein jusqu'à ce que l'Université en prenne la relève.

RAPPORT D'ACTIVITES

DENIS SYLVAIN

Secrétaire général



ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Quand nous avons commencé, à l'automne 1984, à parler de notre projet de créer une association des étudiants de la FEP, certains traitaient cette idée de complètement loufoque. Regrouper les étudiants de la FEP semblait impossible : ils n'ont pas de vie étudiante, nous disaient les pessimistes, ils arrivent pour leurs cours et partent tout de suite après, ils ne sentent aucune appartenance à l'Université, leur milieu de vie est ailleurs, etc.

Pourtant, le référendum a été un succès éclatant : 82 % de oui. Pourtant, votre présence à tous ici prouve la motivation des étudiants de la Faculté de l'éducation permanente quand il s'agit de travailler à l'amélioration de leurs conditions d'étude.

L'AGEFEP a été créée parce que les étudiants de la Faculté décèlent de nombreux problèmes dans l'enseignement et les services qu'ils reçoivent. Il y a énormément de choses à faire pour rendre la Faculté et l'Université plus conformes aux besoins et aux désirs des adultes. Il ne faut pas oublier que l'AGEFEP a aussi pour but de stimuler le développement de l'éducation permanente, tâche qui bénéficiera à la collectivité tout entière.

A mesure que nous posions les bases de l'organisation et de la pensée de l'AGEFEP, nous nous apercevions que le travail à faire était beaucoup plus exigeant et important que nous l'avions d'abord cru.

Bien sûr, aucune organisation ne fonctionne sans fonds. Au départ, le comité organisateur du référendum a fixé, sans étude approfondie des besoins, le montant de la cotisation que les étudiants paieraient à cinq dollars.

Au cours de l'été, nous avons constaté que ce montant était loin d'être assez élevé. Il fallait mettre en place toute l'infrastructure de l'association, acheter des meubles, du matériel de bureau, etc. Pour satisfaire les besoins des étudiants de la FEP, qui n'ont jamais été gâtés par l'Université, le montant de cinq dollars était nettement insuffisant.

Il a fallu emprunter pour compenser cette insuffisance. Nous ne pouvions nous permettre de décevoir l'espoir que les étudiants avaient mis dans leur association; nous ne pouvions nous permettre de mal remplir notre mandat de poser les bases de l'association et d'organiser un congrès de fondation pour des questions d'argent qui allaient pouvoir se régler plus tard.

Parmi les dépenses de l'association, la masse salariale occupe une place importante. Une AGEFEP qui ne fonctionnerait qu'avec des bénévoles n'arriverait pas avant dix ans aux résultats auxquels nous voulons arriver avant le prochain congrès. Les adultes qui étudient à la FEP sont, en grande majorité, trop occupés, ils ont trop de responsabilités familiales, professionnelles et scolaires pour pouvoir donner beaucoup de temps à l'association. Cet été, nous avons distribué aux inscrits un dépliant comprenant un coupon-réponse à être rempli par ceux qui voulaient offrir leurs services comme bénévoles. Nous n'avons reçu que dix réponses, ce qui confirmait nos craintes.

Si nous voulons réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés en fin de semaine, il faut absolument s'appuyer sur des employés salariés. Ces employés sont de deux ordres : les permanents techniques et les permanents politiques.

Les permanents techniques veillent au bon fonctionnement de l'association au jour le jour. D'après notre évaluation, l'association a besoin de quatre permanents techniques, dont deux à temps plein et deux à temps partiel.

Le secrétaire administratif (à temps plein), tel que stipulé dans les Statuts et règlements, assure la permanence de l'association. Il assiste le coordonnateur de l'association dans toutes ses tâches. L'autre poste à temps plein est occupé par une personne qui se charge de la mise en page et du montage de la revue, de l'approvisionnement des bureaux et du centre de documentation.

Les deux postes à temps partiel (3 jours) sont ceux d'un secrétaire et d'un responsable de la tenue de livres.

Nous estimons, d'après la somme de travail qui a été nécessaire pour mener l'AGEFEP jusqu'à son congrès de fondation, qu'une équipe de cinq permanents politiques est essentielle pour réaliser les objectifs de l'association. Ces cinq personnes seraient :

- un coordonnateur des activités et du personnel;
- un responsable des services aux étudiants;
- un responsable des affaires académiques/de la coopération et du développement;
- un responsable de l'information et des communications;
- un responsable des finances et de l'organisation des conseils et des comités.

Nous proposons que le personnel politique reçoive le même salaire que le secrétaire administratif. Lors de l'engagement de la secrétaire administrative qui travaille pour l'AGEFEP actuellement, engagement qui

s'est fait au début de juillet, nous lui avons offert un salaire de 17 160 \$, qui devait être réévalué à la hausse après six mois si son travail était satisfaisant. Les résultats étant à la hauteur de nos attentes, nous escomptons augmenter le salaire de la secrétaire administrative à 22 160 \$ en septembre prochain, ce qui serait équivalent à ce que d'autres groupes comme le nôtre offrent pour un travail semblable. Le personnel politique recevrait la même augmentation.

L'AGEFEP ne peut se permettre de mal payer ses employés. ce serait laisser la porte ouverte à toutes sortes de problèmes : roulement accéléré de personnel, avec toutes les difficultés que cela entraîne, insatisfaction des employés, etc. Pour que le personnel de l'AGEFEP soit formé de gens compétents et pour que ces personnes demeurent à l'emploi de l'association, il faut leur offrir un salaire à la mesure de leur travail. D'autant plus que les semaines à l'AGEFEP s'étirent souvent jusqu'à 60 heures, dont seulement 35 sont payées!

Nous avons évalué les besoins financiers de l'AGEFEP pour les deux prochaines années sur la base des propositions que nous présentons au congrès. Nos évaluations, faites en collaboration avec des comptables compétents, nous amènent à la conclusion suivante : pour répondre adéquatement aux besoins de ses membres et pour réaliser ses objectifs, l'AGEFEP doit pouvoir disposer d'un montant de cotisation de 15 \$ par étudiant par session.

PROPOSITIONS

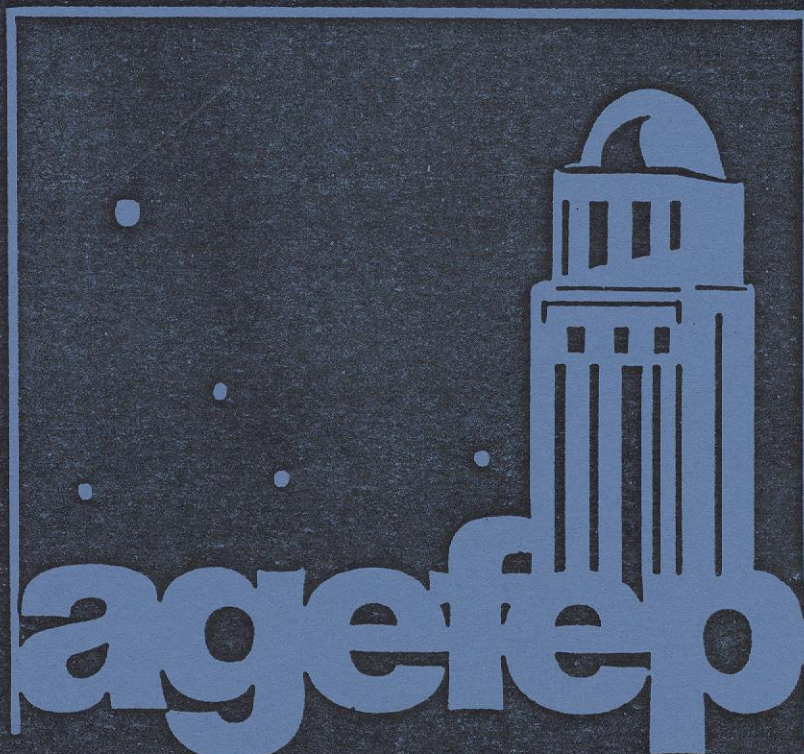
- 9.01 Le congrès adopte les états financiers de l'AGEFEP pour l'exercice du 15 avril au 31 août 1985, tels qu'examinés par la firme Maheu Noiseux.
- 9.02 Le congrès adopte le budget de l'AGEFEP pour les années 1985-1986 et 1986-1987, tel que présenté dans le document 9b.
- 9.03 Le congrès fixe à 15 \$ le montant de la cotisation qui sera perçue à chaque session auprès des étudiants inscrits à un programme de la Faculté de l'éducation permanente.

RAPPORT D'ACTIVITES

DENIS SYLVAIN

Secrétaire général

A) ETATS FINANCIERS



9A

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

" Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ
DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

COMMENTAIRES DES EXPERTS COMPTABLES ET
ÉTATS FINANCIERS

31 AOÛT 1985

Maheu Noiseux

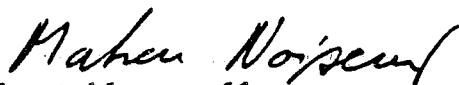
COMPTABLES AGRÉÉS

MONTREAL
2 COMPLEXE DESJARDINS, BUREAU 2600
C.P. 153, MONTREAL, H5B 1E8
(514) 281-1555

LAVAL
2 PLACE LAVAL, BUREAU 460
LAVAL, QUEBEC, H7N 5N6
(514) 384-8650

COMMENTAIRES DES EXPERTS-COMPTABLES

Nous avons dressé les états des résultats et déficit et de l'évolution de la situation financière de l'Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente pour l'exercice du 15 avril 1985 au 31 août 1985 ainsi que le bilan au 31 août 1985 d'après les registres comptables de l'association et d'après les renseignements qui nous ont été fournis. En vue de dresser ces états financiers, nous avons procédé à un examen qui a consisté essentiellement en questions, en comparaisons et en discussions concernant les renseignements obtenus. Cependant, n'ayant pas reçu mandat de le faire, nous n'avons pas procédé à une vérification et, conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur ces états financiers.


Comptables agréés

Montréal, le 5 novembre 1985

BUREAUX A OTTAWA, HULL, HAWKESBURY, ROUYN
VAL D'OR, AMOS, LASARRE, TIMMINS, MONTREAL
LAVAL, QUEBEC-STE-FOY, LEVIS, SAINT-ANSELME,
THETFORD-MINES, LAC MEGANTIC, MONCTON,
CAMPBELLTON ET FORT LAUDERDALE

SOCIÉTÉ NATIONALE MAHEU NOISEUX-COLLINS BARROW,
BUREAUX A VANCOUVER, CALGARY, EDMONTON, WINNIPEG,
TORONTO, HALIFAX ET AUTRES VILLES DU CANADA,
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE FOX MOORE INTERNATIONAL

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ
DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

ÉTATS FINANCIERS

31 AOÛT 1985

Résultats et déficit	1
Évolution de la situation financière	2
Bilan	3
Note complémentaire	4

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ
DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

RÉSULTATS ET DÉFICIT

EXERCICE DU 15 AVRIL 1985 AU 31 AOÛT 1985

(NON VÉRIFIÉ)

REVENUS

Cotisations	20 800 \$
Subvention	6 491
Autres revenus	<u>238</u>
	27 529

DÉPENSES

Salaires et avantages sociaux	21 247
Journal	1 888
Frais de représentations	6 589
Frais de bureau, de papeterie et d'imprimerie	5 239
Poste et téléphone	3 255
Intérêts et frais bancaires	788
Honoraires professionnels	2 000
Autres dépenses	153
Amortissement du mobilier et de l'agencement	<u>184</u>
	41 343
	<u> </u>
PERTE NETTE ET DÉFICIT À LA FIN	13 814 \$
	<u> </u>

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ
DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE DU 15 AVRIL 1985 AU 31 AOÛT 1985

(NON VÉRIFIÉ)

UTILISATION DES FONDS

Perte nette	13 814 \$
Amortissement du mobilier et de l'agencement, poste ne comportant aucun mouvement de fonds	<u>(184)</u>
Fonds absorbés par l'exploitation	13 630
Achats d'immobilisations	<u>2 070</u>
FONDS DE ROULEMENT NÉGATIF À LA FIN	15 700 \$

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ
DE L'ÉDUCATION PERMANENTE
(Constituée en vertu de la 3^e partie de la loi sur les compagnies du Québec)

BILAN

31 AOÛT 1985

(NON VÉRIFIÉ)

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Débiteurs	5 700 \$
Avance à des administrateurs	<u>750</u>
	6 450

IMMOBILISATIONS

Mobilier et agencement, au coût	2 070
Amortissement cumulé	<u>184</u>
	1 886
	<u>8 336 \$</u>

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Découvert bancaire	6 976 \$
Emprunt bancaire	10 700
Créditeurs et frais courus	<u>4 474</u>
	22 150

AVOIR DES MEMBRES NÉGATIF

DÉFICIT	<u>(13 814)</u>
	8 336 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ
DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

NOTE COMPLÉMENTAIRE

31 AOÛT 1985

(NON VÉRIFIÉ)

PRINCIPALE PRATIQUE COMPTABLE

IMMOBILISATIONS

L'amortissement du mobilier et de l'agencement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 20 %.

RAPPORT D'ACTIVITES

DENIS SYLVAIN

Secrétaire général

B) PREVISIONS BUDGETAIRES



9 B

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

A G E F E P

Etat des Résultats Prévisionnel

	1985-1986	1986-1987
REVENUS :		
Cotisations	219 500,00	319 725,00
Subventions		
Journal (U. de M.)	45 000,00	25 000,00
Congrès (S.A.E.)	10 000,00	0,00
Projet V.I.E. (remboursement)	900,00	0,00
Formation (prog. gouv.)	990,00	0,00
Formation (matériel)	1 000,00	0,00
Bon d'emploi (secrétaire)	4 000,00	6 000,00
Journal (gouv. prov.)	7 500,00	0,00
Journal (gouv. fed.)	7 500,00	0,00
Conseil élargi (S.A.E.)	0,00	1 000,00
Publicité	<u>24 060,00</u>	<u>64 103,00</u>
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	320 450,00	415 828,00

DEPENSES :

	1985-1986	1986-1987
Salaires nets	109 101,24	141 831,61
Remises gouv. totales	35 395,74	47 784,24
Journal	84 060,00	89 103,60
Congrès	23 500,00	0,00
Conseils régionaux	9 675,00	16 140,00
Frais de représentation	12 458,36	14 950,00
Frais de bureau	3 300,00	3 498,00
Papeterie	1 035,00	1 097,10
Photocopies et impression	2 675,00	2 835,50
Téléphone	6 300,00	6 678,00
Poste	1 820,00	1 929,20
Frais d'entretien	1 200,00	1 300,00
Frais de banque	480,00	508,80
Frais d'intérêt	2 598,00	2 364,00
Dactylo	625,00	0,00
Formation (prog. gouv.)	990,00	0,00
Formation (matériel)	600,00	0,00
Conseil élargi	0,00	8 500,00
Centre de documentation	1 500,00	4 000,00
Honoraires	1 500,00	3 500,00
Location auto	3 900,00	4 134,00
Assurance auto	1 200,00	1 272,00
Essence auto	1 080,00	1 144,80
Activités étudiantes	3 000,00	2 500,00
Information / communication	2 000,00	3 500,00
Amortissement		
- mobilier et agencement	887,20	2 147,16
- système informatique	1 500,00	1 500,00
Conseil de direction	<u>3 600,00</u>	<u>3 879,00</u>
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	315 980,54	366 097,01
 SURPLUS (DEFICIT)	 4 469,46	 49 730,99

Etat des surplus accumulés

(disponibles pour projets spéciaux)

Solde au début	< 13 814,00 >	< 9 344,54 >
Solde à la fin	<u>< 9 344,54 ></u>	<u>< 40 386,45 ></u>

ANNEXE 1

MASSE SALARIALE

	1985-86	1986-87
- <u>Permanents politiques</u>		
5 postes à temps plein*		
(17 160,00)	85 800,00	110 000,00
- <u>Permanents techniques</u>		
- 1 poste temps plein secrétaire administrative	17 160,00	22 160,00
- 1 poste temps partiel secrétaire (3 jrs)	10 296,00	13 296,00
- 1 poste temps partiel tenue de livres (3 jrs)	10 296,00	13 296,00
- 1 poste temps plein graphiste	8 450,00	10 450,00
SOUS-TOTAL	132 002,00	169 202,00
<u>Avantages sociaux</u>		
- Part de l'Employeur	<u>12 494,98</u>	<u>20 413,85</u>
T O T A L	144 496,98	189 615,85

- (*) - Coodonnateur des activités et du personnel de l'AGEFEP
- Responsable des services aux étudiants
- Responsable des affaires académiques /
 de la coopération et du développement
- Responsable de l'information et des communications
- Responsable des finances et de l'organisation des
 des conseils et des comités

ANNEXE 2

PREVISIONS BUDGETAIRES

REVUE AGEFEP

<u>REVENUS</u>	1985-1986	1986-87
Subvention gouv. fédéral	7 500,00	
Subvention gouv. provincial	7 500,00	
Subvention U. de M.	45 000,00	25 000,00
Publicité	<u>24 060,00</u>	<u>64 103,00</u>
 T O T A L	 84 060,00	 89 103,60

DEPENSES

Impression	8 200,00	8 692,00
Photocomposition	550,00	583,00
Séparation de couleurs	500,00	530,00
Conception graphique et montage	800,00	848,00
Claviographie	450,00	477,00
Photographie	30,00	31,80
Matériel graphique	300,00	318,00
Distribution	2 500,00	2 650,00
Frais de représentation	100,00	106,00
Frais de publicité	295,00	312,70
Photocopie	20,00	21,20
Envois postaux	25,00	26,50
Téléphone	40,00	42,40
Divers	<u>200,00</u>	<u>212,00</u>
 TOTAL DES DEPENSES PAR NUMERO	 14 010,00	 14 850,60
 TOTAL DES DEPENSES POUR 6 NUMEROS	 84 060,00	 89 103,60

ANNEXE 3

A G E F E P

CONGRES DE FONDATION 1985

P R E V I S I O N S B U D G E T A I R E S

REVENUS

AGEFEP	13 500,00
SUBVENTION S.A.E.	<u>10 000,00</u>
T O T A L	23 500,00

DEPENSES

1- Matériel aux délégués	1 290,00
2- Matériel de votation	130,00
3- Envois postaux	867,25
4- Affichage et publicité	495,00
5- Relations publiques	390,00
6- Permanence et secrétariat	3 140,00
7- Président et secrétaire du Congrès	500,00
8- Transport hors campus	1 907,00
9- Hébergement hors campus	3 510,75
10- Repas	11 240,00
11- Vestiaire	<u>30,00</u>
T O T A L	23 500,00

ANNEXE 3-A

1- Matériel aux délégués

- Rapport et propositions
11 cahiers
(papier et impression) 770,00
- Page couverture 200,00
- Reliure 250,00
- Synthèse des propositions 70,00

T O T A L

1 290,00

2- Matériel de votation

- Bulletins de vote 50,00
- Carton de vote 80,00
- Boîte de scrutin --

T O T A L

130,00

3- Envois postaux

- Cahier de propositions
235 X 2,25 \$ 528,75
- Cahier de synthèse du Congrès
275 copies X 0,90 \$ 247,50
- Enveloppes
720 X 0,05 \$ 36,00
- Envois (Relations publiques-
presse) 55,00

T O T A L

867,25

4- Affichage et publicité

- Sigle AGEFEP 180,00
- Macaron d'identification 240,00
- Enveloppes de plastique 75,00

T O T A L

495,00

5- Relations publiques

- Papeterie	75,00
- Conférence de presse	25,00
- Telbec	290,00

T O T A L

390,00

6- Permanence et secrétariat

- Coordonnateur (8 semaines)	2 640,00
- Secrétariat (imputation)	500,00

T O T A L

3 140,00

7- Président et secrétaire du Congrès

- Président	250,00
- Secrétaire d'écriture	250,00

T O T A L

500,00

8- Transport hors campus

- Autobus Voyageur (base)	1 147,00
- Location d'auto (imputation)	760,00

T O T A L

1 907,00

9- Hébergement hors campus

- 26 délégués X 50 \$/nuit X 2 nuits	2 600,00
- Suite (1 soir)	77,40
- Taxe (10 %)	267,74
- Allocation - repas	565,61

T O T A L

3 510,75

10- Repas

- Traiteur	
350 délégués et bénévoles	9 240,00
- Café et beignes	500,00
- Cocktail	1 350,00
- Varia	150,00

T O T A L

11 240,00

11- Vestiaire

- Billeterie	30,00
--------------	-------

30,00

ANNEXE 4

CONSEILS REGIONAUX

- Remboursement	1985-1986	1986-1987
Automne (900)	1 050,00	7 087,50
Hiver (750)	5 625,00	5 902,50
Eté (400)	<u>3 000,00</u>	<u>3 150,00</u>
	9 675,00	16 140,00

Une augmentation de 5 % de la clientèle a été prévue pour la deuxième année.

ANNEXE 5

1985-1986

1986-1987

FRAIS DE REPRESENTATION

- Conseil de direction
- Visite hors campus
- Commission
- Petite caisse
- Colloque
- Comité
- Représentation auprès
des divers organismes

12 458,36

14 950,32

FRAIS DE BUREAU

- Articles de bureau
- Magasin (sauf papier)
- Café

3 300,00

3 498,00

PHOTOCOPIE ET IMPRESSION

- Photocopieuse (115 \$/mois)
- encre et poudre
- impression de documents

2 675,00

2 835,00

FRAIS D'ENTRETIEN

- Ordinateur
- Photocopieuse
- Dactylo

1 200,00

1 300,00

ANNEXE 6

CONSEIL DE DIRECTION

(6 réunions)

	1985-1986	1986-1987
- 4 directeurs de régions		
Hôtel, repas, transport	2 080,00	2 226,00
- 4 directeurs de familles		
Repas et transport	700,00	763,20
- Exécutif (7 personnes)		
Repas	<u>820,00</u>	<u>890,40</u>
	3 600,00	3 879,60



10

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS ET DES ETUDIANTES
DE LA FACULTE DE L'EDUCATION PERMANENTE

* Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

REGLES DE PROCEDURE PROPOSEES

- 1- Le membre qui veut prendre la parole se présente au micro. Lorsque le Président l'y autorise, il décline ses nom et prénom, précise la raison de son intervention et doit s'en tenir à la question dont il s'agit.
- 2- L'intervention ne doit pas dépasser cinq (5) minutes.
- 3- Le membre n'a droit qu'à une seule intervention sur un sujet tant que n'auront pu s'exprimer tous ceux qui auront demandé la parole.
- 4- Aucun membre ne peut interrompre un autre membre sauf pour demander un appel au règlement ou invoquer une prérogative.
- 5- Si le membre est rappelé à l'ordre, il doit, à la demande du Président, reprendre sa place jusqu'à ce qu' on ait statué sur le rappel à l'ordre.
- 6- Si le membre persiste dans son comportement non parlementaire, le Président devra le signaler et soumettre sa conduite au jugement de l'assemblée. Dans ce cas, le membre dont le comportement est en cause doit s'expliquer puis se retirer et l'assemblée déterminera les mesures à prendre.
- 7- Lorsqu'une motion a été proposée et appuyée, le Président donne lecture de la motion et demande : "Etes-vous prêts à passer au vote ?"
- 8- Tout membre peut en appeler d'une décision du Président mais à condition que sa motion soit appuyée. Immédiatement et sans intervention autre que celle de l'appelant pour exposer les motifs de l'appel et celle du Président pour expliquer sa décision, le Président soumet l'appel aux voix : "La décision du Président est-elle maintenue ?"
- 9- En cas de partage égal des voix dans le cas où l'adoption d'une proposition requiert une majorité simple, le Président de l'Association peut déposer une voix prépondérante.
- 10- Lorsque la "question préalable" est proposée et appuyée, aucune délibération n'est permise sur la motion principale ni sur ses amendements et le Président doit mettre immédiatement aux voix la motion de la question préalable en demandant : "Dois-je mettre immédiatement aux voix la motion principale?" Si l'assemblée décide à la majorité des deux tiers (2/3) des voix que la motion soit immédiatement mise aux voix, la motion ou l'amendement est mis aux voix sans autre délibération.

Si la motion de la question préalable n'est pas adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) des voix, les délibérations se poursuivent sur la motion principale ou sur l'amendement qui s'y rattache. La question préalable ne peut être posée par une personne qui a déjà parlé sur la motion ou l'amendement qui s'y rattache.

- 11- A) Toute motion ou tout amendement à une motion peut faire l'objet d'un amendement pourvu que ce dernier se rapporte expressément au sujet et qu'il n'ait pas pour effet d'annuler tout simplement la motion ou l'amendement. Lorsqu'un sous-amendement a été proposé et appuyé, le Président ne peut recevoir d'autres amendements avant que l'on ait disposé du sous-amendement.
- B) On met toujours aux voix les propositions par ordre inverse de présentation. C'est-à-dire qu'il faut d'abord disposer du sous-amendement, puis de l'amendement avant de mettre la motion principale aux voix. Il faut toujours mettre aux voix la motion principale, que les amendements aient été adoptés ou non, car autrement, la motion principale reste en suspens.
- 12- Tout sujet de discussion soumis à l'assemblée peut être renvoyé au Conseil de direction, à une commission, à un comité ou à un dirigeant. La motion de renvoi, pourvu qu'elle soit appuyée, ne peut donner lieu qu'à la discussion de l'à-propos ou de l'opportunité du renvoi et non de la question même. La motion de renvoi peut renfermer les instructions données au comité, à la commission ou au dirigeant auquel la motion est renvoyée.
- 13- Ces motions sont recevables en tout temps et dans l'ordre de préséance indiqué :
 - A) Ajournement (sujette à débat);
 - B) Suspension de séance (sujette à débat);
 - C) Question de privilège (le Président doit rendre sa décision immédiatement avant qu'on poursuive les délibérations);
 - D) Appel au règlement (le Président doit rendre sa décision immédiatement, avant qu'on poursuive les délibérations);
 - E) Dépôt (sujette à débat);
 - F) Demande de la question préalable (sujette à débat);
 - G) Renvoi à un moment déterminé (sujette à débat uniquement quand à l'à-propos ou à l'opportunité).

Aucune de ces motions ne pourra être proposée une deuxième fois tant que l'assemblée n'aura pas disposé d'une autre question à l'ordre du jour.

- 14- Toute motion peut être reconsidérée à condition que l'auteur de la motion de reconsidération et celui qui l'appuie aient voté avec la majorité, et que l'avis de motion de reconsidération ait été donné au cours de la séance précédente. La motion de reconsidération n'est adoptée que si elle recueille une majorité des deux-tiers (2/3) des voix.
- 15- A) Si le résultat d'un vote à main levée, annoncé par le Président, donne lieu à une contestation, le Président doit, à la demande de tout membre, procéder au vote en priant les votants de se lever.
B) Un scrutin secret n'est ordonné que par résolution formelle appuyée par au moins quatre (4) membres.
C) Toute demande de scrutin secret devient irrecevable lorsque le Président a mis la motion aux voix.
D) Lorsque le Président a ordonné de procéder à un vote à main levée ou à un scrutin secret, aucun ajournement ni suspension de la séance ne peut avoir lieu tant que les résultats du scrutin n'ont pas été publiés. Le Président fait consigner le nombre de voix affirmatives et de voix négatives exprimées.
- 16- Une motion de limitation du débat est recevable lorsque le Président a formulé la question. Cette motion doit être et appuyée et n'est pas sujette à débat. Une motion de limitation du débat peut limiter le nombre d'intervenants ou la durée totale des interventions. La motion n'est adoptée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.
- 17- Les règles de procédure du *Guide de procédure des assemblées délibérantes* (U de M, Secrétariat général, 1980) s'appliquent à toutes les questions que ne prévoient pas les présentes règles ou les statuts de l'Association.